



Assemblée générale

Distr. générale
14 avril 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011*

Titre VI Droits de l'homme et affaires humanitaires

Chapitre 23 Droits de l'homme

(Programme 19 du cadre stratégique pour la période 2010-2011)**

Table des matières

	<i>Page</i>
Vue d'ensemble	3
A. Organes directeurs	11
1. Conseil des droits de l'homme	11
2. Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme	15
3. Comité des droits de l'homme	16
4. Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés	16
5. Comité des droits économiques, sociaux et culturels	16
6. Comité des droits de l'enfant	17
7. Comité contre la torture	17
8. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	18
9. Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	18

* Un résumé du budget-programme approuvé paraîtra ultérieurement en tant que *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 6 (A/64/6/Add.1)*.

** *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 6 (A/63/6/Rev.1)*.



10. Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	18
11. Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	19
12. Réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme	20
13. Comité des droits des personnes handicapées.	20
14. Comité des disparitions forcées	20
B. Direction exécutive et administration	22
C. Programme de travail	29
Sous-programme 1. Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse	30
Sous-programme 2. Appui aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme	40
Sous-programme 3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	48
a) Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	49
b) Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale	49
Sous-programme 4. Appui au Conseil des droits de l'homme, et à ses organes et mécanismes subsidiaires	55
D. Appui au programme.	62
E. Comité des personnes disparues à Chypre.	64
Annexe	
Produits de l'exercice 2008-2009 non reconduits en 2010-2011	75

Vue d'ensemble

Tableau 23.1

Prévisions de dépenses

Projet du Secrétaire général	139 161 500 dollars ^a
Montant révisé des crédits ouverts pour 2008-2009	127 353 200 dollars
^a Aux taux de 2008-2009.	

Tableau 23.2

Tableau d'effectifs proposé

	Nombre de postes	Classe
Budget ordinaire		
Postes proposés pour l'exercice biennal 2010-2011	340	1 SGA, 2 SSG, 3 D-2, 9 D-1, 42 P-5, 89 P-4, 88 P-3, 20 P-2/1, 4 G (1°C), 77 G(AC), 4 AL, 1 AN
Création	2	P-3 pour le sous-programme 4
Reclassements	1	1 D-2 à SSG au titre de la rubrique Direction exécutive et administration
Postes approuvés pour l'exercice biennal 2008-2009	338	1 SGA, 1 SSG, 4 D-2, 9 D-1, 42 P-5, 89 P-4, 86 P-3, 20 P-2/1, 4 G(1°C), 77 G(AC), 4 AL, 1 AN

Abréviations : SGA = secrétaire général adjoint; SSG = sous-secrétaire général;
 G = agent des services généraux; 1°C = 1^{re} classe; AC = Autres classes; AL = agent local;
 AN = administrateur recruté sur le plan national.

- 23.1 L'objectif primordial du programme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme est de promouvoir et de protéger l'exercice effectif de tous les droits de l'homme par tous. Les textes portant autorisation du programme sont les Articles 1, 13, 55 et 62 de la Charte des Nations Unies, la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, notamment les principes et recommandations, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et approuvés ultérieurement par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/121, la résolution 48/141 de l'Assemblée générale portant création du poste de Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme adoptés par les Nations Unies, les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sur la question par les Nations Unies et les résolutions et décisions des organes directeurs dont, en particulier, les résolutions de l'Assemblée générale 55/2, portant sur la Déclaration du Millénaire, 57/300, intitulée « Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement », 60/1, portant sur le Document final du Sommet mondial de 2005, 60/251, portant création du Conseil des droits de l'homme, et 62/219 portant sur le rapport du Conseil des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme sera également guidé par le droit international humanitaire, le cas échéant.
- 23.2 Le programme, guidé par les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et d'indivisibilité, s'emploie à surmonter les obstacles à l'exercice effectif de tous les droits de

l'homme et à empêcher que continuent de se produire des atteintes aux droits de l'homme, avec le concours des parties concernées. Il se propose de traduire en actes concrets la volonté et la détermination que la communauté internationale exprime par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, en particulier dans la Déclaration du Millénaire et dans le Document final du Sommet mondial de 2005, qui a reconnu que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme étaient des piliers interdépendants et complémentaires du système des Nations Unies, sur lesquels reposaient la sécurité et le bien-être collectifs. Le programme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme a un rôle à jouer pour ce qui est d'assurer l'avènement d'un développement équitable et durable qui réponde aux besoins de l'humanité, et en matière de prévention et de règlement des conflits.

- 23.3 Le programme est dirigé par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, principal responsable des activités de l'Organisation consacrées aux droits de l'homme, sous la direction et l'autorité du Secrétaire général et dans le cadre de la compétence générale, des pouvoirs et des décisions de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme est la principale structure d'appui au programme. D'ici à 2010, il achèvera comme prévu la première phase de la réforme qu'il a engagée pour donner suite au Sommet mondial de 2005, qui a pris note du plan d'action du Haut-Commissaire.
- 23.4 On continuera de s'attacher à souligner l'importance des droits de l'homme dans les préoccupations internationales et nationales, à lutter contre la pauvreté et à combattre la discrimination pour tous motifs internationalement reconnus, notamment la race, le sexe, la langue ou la religion, à promouvoir les droits des enfants et des femmes, à faire mieux connaître les droits de l'homme à tous les niveaux de l'enseignement, à répondre au besoin de protection des personnes vulnérables et à régler les situations de portée internationale, en particulier les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, signalées par le Conseil des droits de l'homme et d'autres organes compétents des Nations Unies.
- 23.5 Il est essentiel pour l'exécution du programme que le Haut-Commissariat continue de privilégier la participation des pays dans le cadre de partenariats renforcés aux niveaux national, régional et international. Une aide accrue sera apportée aux États Membres qui en feront la demande, par la mise en place d'un cadre bilatéral convenu d'un commun accord, notamment pour l'assistance aux systèmes nationaux de protection des droits de l'homme, le renforcement des capacités nationales, le développement de la coopération technique, l'exécution de programmes d'éducation dans le domaine des droits de l'homme et d'autres activités. Le programme continuera de prendre dûment en compte la question de l'égalité des sexes dans l'élaboration et l'application des normes et des procédures de sorte que les violations commises à l'égard des femmes et des filles soient clairement mises en évidence et réprimées.
- 23.6 Un appui technique et administratif consolidé sera fourni au Conseil des droits de l'homme, et à ses organes et mécanismes subsidiaires, notamment le mécanisme d'examen périodique universel, le régime des procédures spéciales, le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, et la procédure d'examen des plaintes et les autres organes compétents des Nations Unies. Les organes de suivi des traités, à l'ensemble desquels le Haut-Commissariat aux droits de l'homme fournit des services, recevront également un appui et des services de conseils supplémentaires.
- 23.7 La stratégie du programme sera guidée par les enseignements tirés des activités de la période biennale 2008-2009, en particulier pour choisir des indicateurs de succès qui puissent être appliqués de manière réaliste par le Haut-Commissariat.
- 23.8 Le programme a été restructuré autour des quatre sous-programmes suivants : a) intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse; b) appui aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme; c) services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège, et d) appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires.

- 23.9 Au cours de l'exercice 2010-2011, le Haut-Commissariat devrait avoir achevé la mise en place de sa nouvelle structure et remédié ainsi aux lacunes constatées par le Bureau des services de contrôle interne dans son rapport de 2002 (A/57/488), les buts recherchés par ce biais étant : a) de créer des entités techniques plus faciles à gérer; b) d'améliorer la coordination interne pour faciliter la définition d'une vision commune et la réalisation d'objectifs communs; et c) d'aligner la classe des postes de direction sur celle qui leur est attribuée au sein d'entités comparables au sein du Secrétariat de l'ONU. Dans une étude interne menée en 2007, le Bureau des services de contrôle interne a conclu qu'il fallait que le Haut-Commissariat soit représenté à un niveau plus élevé dans le cadre de la prise de décisions à New York, compte tenu des responsabilités croissantes lui incombant depuis le Sommet mondial de 2005, et a concrètement recommandé que le Haut-Commissaire y soit représenté par un chef de bureau ayant rang de sous-secrétaire général. En conséquence, il est demandé, dans le projet de budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011, de reclasser l'actuel poste D-2 de chef du bureau de New York en poste de sous-secrétaire général.
- 23.10 La liste des publications à inscrire au programme de travail a été étudiée au niveau de chaque sous-programme. La répartition prévue entre publications en série et publications isolées est indiquée sommairement ci-après et de manière détaillée dans le descriptif des produits de chaque sous-programme. La réduction du nombre de publications résulte principalement de la nécessité d'assurer la cohérence et de regrouper certains rapports.

Tableau 23.3

Répartition des publications

<i>Publications</i>	<i>2006-2007 (nombre effectif)</i>	<i>2008-2009 (nombre estimatif)</i>	<i>2010-2011 (nombre estimatif)</i>
Publications en série	–	2	8
Publications isolées	29	76	5
Total	29	78	13

- 23.11 Les ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2010-2011 au titre de ce chapitre se chiffrent à 139 161 500 dollars avant actualisation des coûts, ce qui représente une augmentation nette de 11 808 300 dollars par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2008-2009, comme le montre le tableau 23.5. Sur ce total, un montant de 138 020 600 dollars servira à couvrir les besoins du Haut-Commissariat et un montant de 1 140 900 dollars permettra de financer le Comité des personnes disparues à Chypre. L'augmentation nette de 400 000 dollars du montant prévu pour le Comité s'explique principalement par le fait qu'un troisième membre du Comité a été nommé ainsi que d'autres fonctionnaires au sein de cet organe. L'augmentation nette de 11 408 300 dollars des ressources prévues pour le Haut-Commissariat s'explique par :
- Une augmentation nette de 728 300 dollars au titre des organes directeurs, qui correspond à la différence entre des augmentations imputables aux organes ci-après : Comité des droits économiques, sociaux et culturels (119 800 dollars), Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (216 800 dollars), Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (441 600 dollars) et Comité contre la torture (36 800 dollars), auxquelles s'ajoutent les nouveaux crédits prévus pour le Comité des droits des personnes handicapées (380 700 dollars); et des diminutions au titre des organes ci-après : Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme (462 700 dollars), Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (4 700 dollars);
 - Une augmentation nette de 455 200 dollars à la rubrique Direction exécutive et administration, qui est le résultat net des facteurs suivants : i) une augmentation de 439 500 dollars au titre des postes correspondant au reclassement proposé de D-2 à SSG d'un poste au bureau de New

York du Haut-Commissariat et à l'effet-report de la création de deux postes d'agent des services généraux (1^{re} classe) approuvés pour l'exercice biennal 2008-2009; et ii) une augmentation nette de 15 700 dollars des dépenses autres que celles afférentes aux postes;

- c) Une augmentation totale nette d'un montant de 10 057 500 dollars pour les activités de fond devant être exécutées au titre du programme de travail, qui s'explique par les facteurs ci-après :
- i) Des besoins supplémentaires d'un montant de 10 540 900 dollars au titre des postes résultant :
- a. D'une augmentation de 1 005 200 dollars, au titre du sous-programme 1 (Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse), qui tient à l'effet-report de la création de cinq postes [1 D-1, 2 P-4 et 2 agents des services généraux (Autres classes)] approuvés pour l'exercice 2008-2009;
 - b. D'une augmentation de 1 560 000 dollars au titre des postes relevant du sous-programme 2 (Appui aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme), imputable à l'effet-report de la création de 10 postes [4 P-4, 3 P-3 et 3 postes d'agent des services généraux (Autres classes)] approuvés pour l'exercice 2008-2009, ainsi qu'au transfert interne d'un poste d'agent des services généraux (Autres classes) et à la cession, au profit du sous-programme 4 (Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires), du poste D-2 de directeur, pour placer le titulaire à la tête du Conseil des droits de l'homme et de la Division des procédures spéciales;
 - c. D'une augmentation de 1 643 600 dollars, au titre du sous-programme 3 (Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège), qui tient à l'effet-report de la création de cinq postes (1 D-2, 1 D-1, 1 P-5, 1 P-4 et 1 P-3) approuvés pour l'exercice 2008-2009;
 - d. D'une augmentation de 157 500 dollars, au titre du sous-programme 3 b) (Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale), qui tient à l'effet-report de la création de deux postes (1 P-3 et 1 AL) approuvés pour l'exercice 2008-2009;
 - e. D'une augmentation nette de 6 174 600 dollars, au titre du sous-programme 4, imputable à l'effet-report de la création de 32 postes [1 D-1, 4 P-5, 20 P-4, 3 P-3, 2 P-2 et 2 postes d'agent des services généraux (Autres classes)] approuvés pour l'exercice 2008-2009; au transfert interne d'un poste de Directeur (D-2) relevant du sous-programme 2, au profit du Conseil des droits de l'homme et de la Division des procédures spéciales; à la cession d'un poste d'agent des services généraux (Autres classes) au profit du sous-programme 2, et à la création proposée de deux postes P-3, comme suit :
 - i. Un poste de spécialiste des droits de l'homme (P-3) chargé d'accomplir des tâches exigeant des connaissances particulières concernant les formes contemporaines d'esclavage, leurs causes et leurs conséquences, créé en application de la résolution 6/14 du Conseil des droits de l'homme en date du 28 septembre 2007;
 - ii. Un poste de spécialiste des droits de l'homme (P-3) chargé d'accomplir des tâches exigeant des connaissances particulières concernant l'eau potable, créé en application de la résolution 7/22 du Conseil des droits de l'homme en date du 28 mars 2008;
- ii) Une réduction générale de 483 400 dollars des ressources consacrées à des rubriques autres que les postes, qui correspond à la différence entre la diminution enregistrée,

notamment, au titre des autres dépenses de personnel, des consultants et des experts, des frais de voyage du personnel, des services contractuels, des autres frais généraux de fonctionnement et des subventions et contributions, et les augmentations enregistrées au titre des voyages des représentants;

- d) L'augmentation nette de 167 300 dollars au titre de l'appui au programme doit permettre de couvrir :
 - i) Un montant supplémentaire de 529 100 dollars au titre des postes, imputable à l'effet-retard de la création de trois postes [1 P-5, 1 P-3 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)] approuvés pour l'exercice 2008-2009;
 - ii) Une réduction globale nette de 361 800 dollars des ressources consacrées à des rubriques autres que les postes, qui correspond à la différence entre la diminution nette enregistrée au titre des autres dépenses de personnel, des services contractuels et autres dépenses générales de fonctionnement, et les augmentations enregistrées au titre des frais de voyage du personnel et des subventions et contributions.

23.12 Les prévisions de dépenses précitées ne tiennent pas compte des éléments ci-après, qui auraient des incidences sur le programme de travail des droits de l'homme pour l'exercice 2010-2011 :

- a) Les ressources nécessaires pour le Comité des disparitions forcées qui, conformément à l'article 26 de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, serait créé pour s'acquitter des tâches prévues dans la Convention. Le Secrétaire général a précédemment informé l'Assemblée générale que, si la Convention entrait en vigueur au cours de l'exercice biennal 2008-2009, il faudrait prévoir des ressources supplémentaires d'un montant de 846 700 dollars au chapitre 23 (voir A/61/530). Au moment de la rédaction du présent projet, la Convention n'était pas entrée en vigueur;
- b) Les résultats de la Conférence d'examen de Durban, qui se tiendra à Genève du 20 au 24 avril 2009.

23.13 On estime qu'au cours de l'exercice biennal 2010-2011, des fonds extrabudgétaires d'un montant de 233 200 300 dollars provenant de sources diverses seront utilisés pour compléter les ressources disponibles au titre du budget ordinaire pour couvrir : a) les dépenses afférentes à la direction exécutive et à l'administration (12 333 200 dollars); b) le coût des activités de fond relevant du programme de travail, notamment pour la fourniture d'une assistance aux victimes de la torture et aux personnes dont les droits fondamentaux ont été violés suite à des formes contemporaines d'esclavage, la protection des populations autochtones, le programme d'éducation dans le domaine des droits de l'homme au Cambodge, le remboursement des frais de voyage pour la participation à diverses réunions relevant du programme de travail, y compris à l'examen périodique universel, la coopération technique, la publication de documents d'information, la tenue à jour de bases de données et de sites Web, la fourniture de services fonctionnels aux réunions et la fourniture d'autres types d'appui fonctionnel, l'organisation d'ateliers, de cours de formation et de séminaires, et l'octroi de bourses (188 987 400 dollars); et c) l'appui au programme (31 879 700 dollars). Le nombre estimatif de postes qui seront financés au moyen de fonds extrabudgétaires pendant l'exercice biennal 2010-2011 s'établit à 656 (3 D-1, 30 P-5, 87 P-4, 126 P-3, 35 P-2/1 et 375 postes d'agent des services généraux et d'administrateur recruté sur le plan national), soit 5 postes de moins que pour l'exercice 2008-2009. Des augmentations sont prévues au titre des autres objets de dépense pour financer essentiellement les services de consultants et d'experts, les voyages du personnel et les subventions et contributions. Des fonds extrabudgétaires d'un montant estimatif de 233 200 300 dollars, qui représente une augmentation de 36 681 700 dollars par rapport à l'exercice 2008-2009, sont programmés eu égard à l'augmentation du nombre d'activités de fond à exécuter au titre des différents sous-programmes pour l'exercice 2010-2011.

- 23.14 Les montants prévus en application de la résolution 58/269 de l'Assemblée générale pour les activités de suivi et d'évaluation, indispensables pour assurer la qualité des services fournis par le Haut-Commissariat, s'élèvent à 1 161 500 dollars – soit 841 800 dollars pour les rubriques inscrites au budget ordinaire et 319 700 dollars au titre des ressources extrabudgétaires – et représentent quelque 39 mois de travail d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur et 53 mois de travail d'agent des services généraux, ainsi que des ressources autres que celles affectées à des postes.
- 23.15 Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, ayant examiné les prévisions de dépenses révisées découlant des décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses septième, huitième et neuvième sessions tenues en 2008, a recommandé de réexaminer en détail les dépenses additionnelles afférentes aux missions spéciales autorisées par le Conseil des droits de l'homme dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 (A/63/629, par. 10). Le Secrétaire général estime que, vu les faits récents survenus lors de l'adoption de la résolution par le Conseil des droits de l'homme à sa neuvième session extraordinaire, il conviendrait d'acquiescer davantage d'expérience en 2009 avant de présenter une proposition globale qui donnerait suite à la recommandation.
- 23.16 Au paragraphe 124 de sa résolution 60/1, l'Assemblée générale a décidé de renforcer le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en doublant son budget ordinaire au cours des cinq années suivantes, afin de rééquilibrer progressivement la répartition de ses ressources entre budget ordinaire et contributions volontaires. Au paragraphe 100 de la résolution 62/236, elle a décidé de retenir le montant révisé du crédit ouvert pour l'exercice biennal 2004-2005, de 64 139 100 dollars, comme chiffre de référence pour le doublement convenu des ressources du Haut-Commissariat. En proposant un montant de 139 161 500 dollars, avant actualisation des coûts, au titre des ressources du projet de budget-programme pour l'exercice 2010-2011, le Secrétaire général estime que l'objectif visant à doubler en cinq ans les ressources du Haut-Commissariat aura été atteint.
- 23.17 Les activités du Comité des personnes disparues à Chypre, créé pour remédier à la situation de ces personnes grâce aux bons offices du Secrétaire général, sont décrites plus loin, au sous-chapitre E.
- 23.18 La répartition, en pourcentage, des ressources estimatives nécessaires au titre de ce chapitre est expliquée au tableau 23.4.

Tableau 23.4

Répartition des ressources par composante, en pourcentage

<i>Composante</i>	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Fonds extrabudgétaires</i>
A. Organes directeurs		
1. Conseil des droits de l'homme	0,2	–
2. Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme	0,3	–
3. Comité des droits de l'homme	1,1	–
4. Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés	0,2	–
5. Comité des droits économiques, sociaux et culturels	0,7	–
6. Comité des droits de l'enfant	1,1	–
7. Comité contre la torture	0,4	–
8. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	0,7	–
9. Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	0,1	–
10. Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	1,6	–

<i>Composante</i>	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Fonds extrabudgétaires</i>
11. Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	0,7	–
12. Réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme	0,1	–
13. Comité des droits des personnes handicapées	0,7	–
Total partiel	7,9	–
B. Direction exécutive et administration	10,3	5,3
C. Programme de travail		
1. Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse	14,9	9,9
2. Appui aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme	12,0	14,2
3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège		
a) Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	23,5	52,3
b) Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale	1,6	0,3
4. Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires	20,4	4,3
Total partiel	72,4	81,0
D. Appui au programme	8,6	13,7
E. Comité des personnes disparues à Chypre	0,8	–
Total	100,0	100,0

Tableau 23.5

Ressources nécessaires, par composante

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

<i>Composante</i>	<i>2006-2007 (dépenses effectives)</i>	<i>2008-2009 (crédits ouverts)</i>	<i>Augmentation</i>		<i>Total avant actualisation des coûts</i>	<i>Actualisation des coûts</i>	<i>2010-2011 (montant estimatif)</i>
			<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>			
A. Organes directeurs	6 407,6	10 302,5	728,3	7,1	11 030,8	528,0	11 558,8
B. Direction exécutive et administration	10 089,2	13 857,6	455,2	3,3	14 312,9	422,1	14 734,9
C. Programme de travail	52 475,1	90 720,4	10 057,5	11,1	100 777,9	1 957,7	102 735,6
D. Appui au programme	8 316,1	11 731,8	167,3	1,4	11 899,1	135,0	12 034,1
E. Comité des personnes disparues à Chypre	670,5	740,9	400,0	54,0	1 140,9	2,1	1 143,0
Total (1)	77 958,5	127 353,2	11 808,3	9,3	130 161,5	3 044,9	142 206,4

2) *Fonds extrabudgétaires*

	2006-2007 (dépenses effectives)	2008-2009 (montant estimatif)	Source de financement	2010-2011 (montant estimatif)
			a) Services d'appui à :	
	–	–	i) Des organismes des Nations Unies	–
7 348,8		26 918,7	ii) Des activités extrabudgétaires	28 836,4
			b) Activités de fond	
			Fonds d'affectation spéciale pour le programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	–
6,7		1 702,2	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture	25 663,8
12 108,3		24 513,3	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones	1 537,0
666,8		1 357,0	Fonds d'affectation spéciale pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage	2 456,6
927,6		2 169,0	Fonds d'affectation spéciale d'appui aux activités du Centre pour les droits de l'homme	140 008,7
122 194,1		133 006,7	c) Projets opérationnels :	
			Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les services consultatifs et l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme	31 294,5
12 670,9		26 555,2	Fonds d'affectation spéciale pour l'éducation en matière de droits de l'homme au Cambodge	2 655,7
546,2		2 344,9	Fonds d'affectation spéciale pour l'aide financière et technique à la mise en œuvre de l'examen périodique universel	354,0
–		88,5	Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'examen périodique universel	393,6
–		328,0		
Total (2)	156 469,4	218 983,5		233 200,3
Total [(1) + (2)]	234 427,9	346 336,7		375 406,7

Tableau 23.6

Postes nécessaires

Catégorie	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		Postes temporaires				Total	
			Budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires			
	2008- 2009	2010- 2011	2008- 2009	2010- 2011	2008- 2009	2010- 2011	2008- 2009	2010- 2011
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
SGA	1	1	–	–	–	–	1	1
SSG	1	2	–	–	–	–	1	1
D-2	4	3	–	–	–	–	4	3
D-1	9	9	–	–	3	3	12	12
P-5	42	42	–	–	31	30	73	72
P-4/3	175	177	–	–	215	213	390	390
P-2/1	20	20	–	–	35	35	55	55
Total partiel	252	254	–	–	284	281	536	535
Agents des services généraux								
1 ^{re} classe	4	4	–	–	2	2	6	6
Autres classes	77	77	–	–	280	278	357	355
Total partiel	81	81	–	–	282	280	363	361
Autres catégories								
Agents locaux	4	4	–	–	–	–	4	4
Administrateurs recrutés sur le plan national	1	1	–	–	95	95	96	96
Total partiel	5	5	–	–	95	95	100	100
Total	338	340	–	–	661	656	999	996

A. Organes directeurs

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 11 030 800 dollars

1. Conseil des droits de l'homme

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 227 900 dollars

- 23.19 Par sa résolution 60/251 du 15 mars 2006, l'Assemblée générale a décidé d'instituer le Conseil des droits de l'homme en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée. Comme suite à cette résolution, le Conseil économique et social a mis fin au mandat de la Commission des droits de l'homme, et le Conseil des droits de l'homme a repris à son compte le rôle et les responsabilités que la Commission exerçait en rapport avec les fonctions du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, telles que définies par la résolution 48/141 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1993. Le Conseil, dont les premiers membres ont été élus le 9 mai 2006, se compose de 47 membres élus pour des mandats échelonnés d'une durée de trois ans. Il se réunit régulièrement tout au long de l'année et tient au minimum trois sessions par cycle annuel, dont une session principale, qui durent au total au moins 10 semaines. En outre, il peut tenir des sessions extraordinaires, en cas de besoin, sur la demande d'un membre du Conseil appuyé par un tiers des

membres du Conseil. Le Conseil applique les dispositions du Règlement intérieur de l'Assemblée générale qui régissent les délibérations des commissions de l'Assemblée.

- 23.20 Par sa résolution 60/251, l'Assemblée a aussi confié au Conseil des droits de l'homme les tâches suivantes : a) procéder à un examen périodique universel de la manière dont chaque État s'acquitte de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme et décider des modalités de cet examen et du temps qu'il faudra y consacrer; b) assumer, réexaminer et au besoin améliorer et rationaliser tous les mandats, mécanismes, fonctions et attributions de la Commission des droits de l'homme de façon à maintenir le régime des procédures spéciales ainsi qu'un mécanisme de conseil et de plainte. Conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, en date du 18 juin 2007, l'examen périodique universel est conduit au sein d'un groupe de travail composé des 47 États membres du Conseil. Par la même résolution, le Conseil a institué, en outre, le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme.
- 23.21 Après avoir examiné la procédure établie en application de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social, le Conseil des droits de l'homme a institué, par sa résolution 5/1, une nouvelle procédure de requête confidentielle, qui fait partie intégrante de son architecture institutionnelle. Deux groupes de travail, le Groupe de travail des communications et le Groupe de travail des situations, ont été créés avec pour mandat d'examiner les communications reçues dans le cadre de la procédure de requête et de porter à l'attention du Conseil des droits de l'homme tout un ensemble de violations flagrantes et attestées par des éléments dignes de foi des droits de l'homme et des libertés fondamentales, quelles que soient la région du monde et les circonstances dans lesquelles elles sont commises.
- 23.22 Par sa résolution 6/36 du 14 décembre 2007, le Conseil des droits de l'homme a créé le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et, par sa résolution 6/15 du 28 septembre 2007, le Forum sur les questions relatives aux minorités. Par sa résolution 6/13 de même date, il a décidé de pérenniser le Forum social de l'ancienne Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme en qualité d'organe subsidiaire du Conseil. On trouvera ci-dessous la liste des groupes de travail que le Conseil a créés ou repris à son compte à la fin du mandat de la Commission :
- a) *Examen périodique universel.* L'Assemblée générale a demandé au Conseil de déterminer, dans un délai d'un an, les modalités de cet examen et le temps qu'il faudra y consacrer. Par sa résolution 5/1, le Conseil a déterminé les principes, les objectifs, la périodicité et l'ordre de l'examen périodique universel, ainsi que ses processus et modalités et la présentation et la teneur de son document final. L'examen est conduit au sein d'un groupe de travail composé des 47 États membres du Conseil et le document final est adopté par le Conseil en séance plénière. Un groupe de trois rapporteurs (« la troïka ») est constitué afin de faciliter chaque examen, ainsi que l'établissement du rapport du groupe de travail. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme apporte l'assistance et les compétences nécessaires. Le groupe de travail tient trois sessions annuelles d'une durée de 10 jours ouvrables chacune. Chacun des 192 États Membres faisant l'objet d'un examen tous les quatre ans, 48 pays sont examinés chaque année, soit 16 par session du groupe de travail. L'examen se fonde sur les renseignements rassemblés par l'État intéressé, qui pourront être présentés sous forme d'un rapport national, et tous autres renseignements jugés utiles par l'État. L'examen prend aussi en compte une compilation des renseignements figurant dans les rapports des organes conventionnels, des procédures spéciales et d'autres documents officiels des Nations Unies, et sur un résumé des renseignements fournis par d'autres parties prenantes, la compilation et le résumé étant établis par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Le Conseil a précisé les modalités de l'examen en adoptant deux déclarations du Président (PRST/8/1 et PRST/9/1). De plus, il a donné son aval à une lettre de son président décrivant les modalités de désignation des membres des troïkas;

- b) *Groupe de travail des communications.* Créé en application de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, le Groupe de travail des communications est chargé d'examiner les communications reçues dans le cadre de la procédure de requête afin de déterminer leur admissibilité et leurs mérites, y compris la question de savoir si la communication, considérée séparément ou conjointement avec d'autres communications, semble révéler un ensemble de violations flagrantes et attestées par des éléments dignes de foi des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le Groupe de travail, qui se compose de cinq membres du Comité consultatif, se réunit deux fois par an pendant cinq jours ouvrables;
- c) *Groupe de travail des situations.* Créé en application de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, le Groupe de travail des situations est chargé d'examiner les communications, sur le fondement des renseignements qui lui sont fournis par le Groupe de travail des communications, et de présenter au Conseil un rapport sur tout ensemble de violations flagrantes et attestées par des éléments dignes de foi des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le Groupe de travail, qui se compose de cinq membres du Conseil nommés à titre individuel, se réunit deux fois par an pendant une semaine;
- d) *Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires.* Dans sa résolution 33/173 du 20 décembre 1978, l'Assemblée générale a prié la Commission des droits de l'homme d'examiner la question des personnes disparues en vue de faire des recommandations appropriées. Par sa résolution 20 (XXXVI) du 29 février 1980, que le Conseil économique et social a approuvée par sa décision 1980/128 du 2 mai 1980, la Commission a décidé de créer le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires. La plus récente des prorogations du mandat du Groupe de travail est intervenue en application de la résolution 7/12 du Conseil des droits de l'homme, en date du 27 mars 2008. Le Groupe de travail se compose de cinq experts siégeant à titre individuel et se réunit trois fois par an : deux fois à Genève et une fois dans un lieu approprié de son choix. De plus, il effectue au moins deux missions sur le terrain par an. Lors de ses sessions, il examine, pour chaque pays, où en sont les cas de disparitions traités par le Secrétariat et signalés aux gouvernements concernés, étudie les réponses apportées par les gouvernements et les autres informations reçues depuis sa session précédente et adopte des décisions sur ces questions. En outre, il reçoit, à leur demande, des représentants de gouvernements et d'organisations non gouvernementales, ainsi que des parents de personnes disparues;
- e) *Groupe de travail sur la détention arbitraire.* Par sa résolution 1991/42 du 5 mars 1991, la Commission des droits de l'homme a décidé de créer un Groupe de travail sur la détention arbitraire et, par sa décision 1991/243 du 31 mai 1991, le Conseil économique et social a approuvé cette création. Le Groupe de travail se compose de cinq experts indépendants chargés d'enquêter sur les cas de détention imposée arbitrairement ou de toute autre manière incompatible avec les normes internationales pertinentes énoncées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ou dans les instruments de droit internationaux pertinents acceptés par les États concernés. La plus récente des prorogations du mandat du Groupe de travail est intervenue en application de la résolution 6/4 du Conseil des droits de l'homme, en date du 28 septembre 2007. Le Groupe de travail tient trois sessions par an (deux de cinq jours ouvrables et une de huit jours ouvrables), au cours desquelles il examine les informations qui présentent de l'intérêt pour son mandat, adopte des décisions sur les cas individuels qui lui ont été présentés et formule des délibérations et des avis juridiques de caractère général. En outre, il effectue deux missions sur le terrain par an;
- f) *Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires.* Le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes a été créé en application de la résolution 2005/2 de la

Commission des droits de l'homme, en date du 7 avril 2005. Il a succédé au Rapporteur spécial sur les mercenaires, qui avait été institué en 1987, et son mandat a été prorogé par la résolution 7/21 du Conseil des droits de l'homme, en date du 28 mars 2008. Le Groupe se compose de cinq experts siégeant à titre individuel et il est chargé d'étudier, de dégager et de suivre les questions, manifestations et tendances récentes concernant les mercenaires, les activités ayant un lien avec les mercenaires et les activités des sociétés militaires et de sécurité privées ayant des incidences sur les droits de l'homme en général, et en particulier sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Le Groupe de travail tient trois sessions par an (deux à Genève et une à New York). En outre, il organise chaque année des consultations régionales, conformément à la résolution 7/21;

- g) *Forum sur les questions relatives aux minorités.* Dans sa résolution 6/15, le Conseil des droits de l'homme a décidé de créer un Forum sur les questions relatives aux minorités en lieu et place du Groupe de travail sur les minorités de l'ancienne Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Conformément à son mandat, le Forum sert de plate-forme pour promouvoir le dialogue et la coopération sur les questions relatives aux personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et apporte des contributions et des compétences thématiques aux travaux de l'expert indépendant sur les questions relatives aux minorités. Il se réunit une fois par an, pendant deux jours ouvrables;
- h) *Groupe de travail sur le droit au développement (et Équipe de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement).* Ce groupe de travail à composition non limitée, qui succède à un groupe intergouvernemental d'experts chargé d'élaborer une stratégie de mise en œuvre et de promotion du droit au développement, a été créé en application de la résolution 1998/72 de la Commission des droits de l'homme, en date du 22 avril 1998, et de la décision 1998/269 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1998. Conformément à la résolution 9/3 du Conseil des droits de l'homme, en date du 24 septembre 2008, les mandats du Groupe de travail et de l'Équipe de haut niveau ont été prorogés jusqu'à la onzième session du Groupe de travail, qui se tiendra en 2010. Le Groupe de travail se réunit une fois par an, pendant cinq jours ouvrables, et l'Équipe de haut niveau tient des sessions annuelles d'une durée de sept jours ouvrables;
- i) *Forum social.* Le Forum social a été créé en application de la résolution 2001/24 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en date du 13 août 2001, des décisions 2001/103 et 2003/107 de la Commission des droits de l'homme, en date du 25 avril 2001 et du 22 avril 2003, respectivement, et de la décision 2003/264 du Conseil économique et social, en date du 23 juillet 2003. Par sa résolution 6/13 du 28 septembre 2007, le Conseil des droits de l'homme a décidé de pérenniser le Forum social sous forme de réunion annuelle intersessions d'une durée de trois jours consacrée aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Président du Conseil des droits de l'homme désigne le Président-Rapporteur du Forum social, et quatre détenteurs de mandat au titre des procédures thématiques du Conseil des droits de l'homme participent eux aussi au Forum;
- j) *Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine.* Ce groupe de travail, composé de cinq experts indépendants, a été créé en application de la résolution 2002/68 de la Commission des droits de l'homme, en date du 25 avril 2002, qui a été entérinée par la décision 2002/270 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 2002. La plus récente des prorogations du mandat du Groupe de travail est intervenue en application de la résolution 9/14 du Conseil des droits de l'homme, en date du 24 septembre 2008, pour une durée de trois ans. Le Groupe de travail tient chaque année deux sessions d'une durée de cinq jours ouvrables, en séances publiques et privées;

- k) *Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.* Ce groupe de travail a été créé en application de la résolution 2002/68 de la Commission des droits de l'homme, que le Conseil économique et social a approuvée par sa décision 2002/270. Dans sa décision 3/103 en date du 8 décembre 2006, le Conseil des droits de l'homme a prié le Groupe de travail de poursuivre ses travaux;
- l) *Comité spécial du Conseil des droits de l'homme chargé d'élaborer des normes complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.* Par sa décision 3/103, le Conseil des droits de l'homme a créé ce Comité spécial et l'a chargé d'élaborer des normes complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, en recommandant qu'il se réunisse pendant 10 jours ouvrables chaque année. Le Comité a tenu sa première session à Genève, du 11 au 22 février 2008;
- m) *Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones.* Par sa résolution 6/36 du 14 décembre 2007, le Conseil des droits de l'homme a créé le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et l'a chargé de le conseiller sur les questions autochtones. Le Mécanisme se compose de cinq membres et se réunit une fois par an pendant cinq jours ouvrables. Conformément à la résolution susmentionnée, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones et un représentant de l'Instance permanente sur les questions autochtones participent aux réunions du Mécanisme, qui a tenu sa première session à Genève, du 1^{er} au 3 octobre 2008;
- n) *Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.* Comme suite à la résolution 56/266 du 27 mars 2002, par laquelle l'Assemblée générale a créé un groupe d'éminents experts chargé d'étudier la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, le Secrétaire général a désigné cinq experts, qu'il a chargés de se réunir régulièrement. Ces experts se sont réunis pour la deuxième fois à Genève du 21 au 23 février 2005; la date de leur troisième réunion n'a pas encore été fixée.

2. Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 466 400 dollars

- 23.23 Au paragraphe 6 de sa résolution 60/251, l'Assemblée générale a décidé ceci : « [L]e Conseil assumera, réexaminera et au besoin améliorera et rationalisera tous les mandats, mécanismes, fonctions et attributions de la Commission des droits de l'homme de façon à maintenir le régime des procédures spéciales, ainsi qu'un mécanisme de conseil et de plainte [...] ». Dans le cadre du réexamen, le Conseil a créé, par la résolution 5/1 du 18 juin 2007, le Comité consultatif en tant qu'organe subsidiaire remplaçant la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Sous la direction du Conseil, le Comité consultatif est un réservoir d'idées qui fournit des services d'experts principalement sous la forme d'études et d'avis étayés par des recherches. Il se compose de 18 membres siégeant à titre individuel, qui sont désignés par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et élus par les membres du Conseil des droits de l'homme pour un mandat de trois ans, sur la base de la répartition géographique suivante : cinq membres des États africains, cinq membres des États d'Asie, deux membres des États d'Europe orientale, trois membres des États d'Amérique latine et des Caraïbes, et trois membres des États d'Europe occidentale et autres États. Le Comité consultatif tient deux sessions par an pendant 10 jours ouvrables au maximum.

3. Comité des droits de l'homme

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 497 200 dollars

- 23.24 Le Comité des droits de l'homme, créé en application de l'article 28 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (résolution 2200 (XXI) de l'Assemblée générale, annexe), se compose de 18 experts siégeant à titre individuel, qui sont désignés et élus par les États parties au Pacte pour un mandat de quatre ans. Il contrôle l'application du Pacte en examinant les rapports périodiques présentés par les 164 États parties et reçoit des communications émanant de particuliers au sujet de violations du Pacte par des États parties qui ont adhéré au Protocole facultatif qui s'y rapporte (111 États). Il est également habilité à examiner les communications entre États pour ce qui est des 48 États parties qui ont fait une déclaration conformément à l'article 41 du Pacte. Le Comité se réunit trois fois par an pendant trois semaines, une fois à New York et deux fois à Genève, chaque session étant précédée des travaux d'un groupe de travail de cinq membres qui se réunissent pendant une semaine.

4. Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 292 800 dollars

- 23.25 Par sa résolution 2443 (XXIII), l'Assemblée générale a créé le Comité spécial et l'a chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés. Le Comité se compose de trois États Membres et se réunit deux fois par an à Genève et une fois par an à New York. Il effectue chaque année une mission de deux semaines sur le terrain au Moyen-Orient, afin d'entendre des témoins disposant d'informations récentes de première main sur la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés. Avant de partir en mission, il se réunit pendant une journée à Genève. La deuxième réunion à Genève a lieu au cours du débat que le Conseil des droits de l'homme consacre à la Palestine pendant sa session principale. Par ailleurs, des membres du Comité spécial se réunissent au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour présenter le rapport et assistent aux délibérations de la Quatrième Commission de l'Assemblée générale (Questions politiques spéciales et décolonisation) lorsque celle-ci examine le point de l'ordre du jour relatif au Comité spécial.

5. Comité des droits économiques, sociaux et culturels

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 928 200 dollars

- 23.26 Créé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1985/17, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels se compose de 18 experts siégeant à titre individuel, qui sont désignés par les États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et élus par le Conseil pour un mandat de quatre ans. Le Comité se réunit deux fois par an pendant trois semaines. Son règlement intérieur, ainsi que les réunions de son groupe de travail, ont été approuvés par le Conseil économique et social dans sa décision 1990/251. Le Comité contrôle l'application du Pacte en examinant les rapports périodiques présentés par les 160 États parties et en faisant des recommandations d'ordre général au Conseil. Un groupe de travail présession composé de cinq membres se réunit pendant une semaine immédiatement après chaque session pour préparer la session suivante. Par sa résolution 63/117 du 10 décembre 2008, l'Assemblée générale a adopté un Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Protocole facultatif contient des dispositions concernant notamment les communications (art. 2), les communications interétatiques (art. 10) et une procédure d'enquête (art. 11).

6. Comité des droits de l'enfant

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 554 700 dollars

- 23.27 Le Comité des droits de l'enfant a été créé en application de l'article 43 de la Convention relative aux droits de l'enfant (résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe). Il se compose de 18 experts siégeant à titre individuel, désignés et élus par les 193 États parties à la Convention pour un mandat de quatre ans. Il se réunit à Genève trois fois par an pendant trois semaines. Le Comité contrôle l'application de la Convention en examinant les rapports périodiques présentés par les États parties. Il suit également l'application des protocoles facultatifs se rapportant à la Convention – le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, entré en vigueur le 18 janvier 2002 (131 États parties) et le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, entré en vigueur le 12 février 2002 (127 États parties) – en examinant des rapports. Les États parties aux Protocoles sont tenus de présenter un rapport initial dans les deux années qui suivent l'entrée en vigueur du Protocole en ce qui les concerne. Par la suite, chaque État partie doit inclure dans les rapports qu'il présente au Comité, conformément à l'article 44 de la Convention, toute information supplémentaire concernant l'application des protocoles facultatifs. Un groupe de travail plénier présession se réunit pendant une semaine immédiatement après chaque session pour préparer la session suivante. À titre de mesure exceptionnelle et temporaire, approuvée par l'Assemblée générale dans la résolution 59/261, le Comité a travaillé en deux chambres en 2005 (un groupe de travail présession en octobre) et en 2006 (trois sessions et deux groupes de travail présession) pour examiner les rapports en souffrance. Le Comité continue à revoir ses méthodes de travail. Par sa résolution 63/244 du 24 décembre 2008, l'Assemblée générale a décidé, à titre de mesure temporaire exceptionnelle, d'autoriser le Comité à se réunir en chambres parallèles, comprenant chacune neuf membres, pendant 20 jours ouvrables lors de chacune de ses trois sessions ordinaires et pendant les cinq jours ouvrables de chacune de ses trois réunions d'avant session de son groupe de travail, entre octobre 2009 et octobre 2010, pour examiner, avec toute l'efficacité voulue et dans les meilleurs délais, les quatre-vingt et quelques rapports en souffrance.

7. Comité contre la torture

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 556 800 dollars

- 23.28 Créé en application de l'article 17 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 39/46 de l'Assemblée générale, annexe), le Comité contre la torture se compose de 10 experts siégeant à titre individuel, qui sont désignés et élus par les États parties à la Convention pour un mandat de quatre ans. Il contrôle l'application de la Convention en examinant les rapports périodiques présentés par les États parties (146 États) et les communications émanant de particuliers faisant état de violations de la Convention par des États parties qui ont accepté la procédure facultative énoncée en son article 22 (63 États). Le Comité est également habilité à mener des enquêtes dans les États parties qui ont accepté la procédure prévue à l'article 20 de la Convention (138 États). Durant l'exercice biennal 2010-2011, le Comité continuera à tenir deux sessions annuelles de trois semaines à Genève. Des missions d'enquête confidentielle (art. 20 de la Convention) ont eu lieu chaque année depuis 1999, et elles devraient avoir lieu durant l'exercice biennal 2010-2011. Par sa résolution 63/166 du 18 décembre 2008, l'Assemblée générale a décidé d'inviter les présidents du Comité et du Sous-Comité à s'adresser à l'Assemblée à sa soixante-quatrième session au titre de la question subsidiaire intitulée « Application des instruments relatifs aux droits de l'homme ».

8. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 029 500 dollars

- 23.29 Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, créé en application de l'article 8 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée générale, annexe), se compose de 18 experts siégeant à titre individuel, qui sont désignés et élus par les États parties à la Convention pour un mandat de quatre ans. Le Comité surveille l'application de la Convention en examinant les rapports périodiques présentés par les États parties (173 États) et les communications émanant de particuliers faisant état de violations de la Convention par des États parties (53 États actuellement) qui ont accepté la procédure facultative énoncée à l'article 14 de la Convention. Le Comité se réunit deux fois par an à Genève pendant trois semaines. Il continue d'examiner ses méthodes de travail afin d'être plus efficace. Par sa résolution 63/243 du 24 décembre 2008, l'Assemblée générale a décidé d'autoriser le Comité à se réunir pendant une semaine supplémentaire à chacune de ses sessions, à titre de mesure temporaire, à compter d'août 2009 et jusqu'en 2011.

9. Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 194 900 dollars

- 23.30 La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/158, est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2003. Le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et les membres de leur famille a été créé conformément à l'article 72 de la Convention. Il se compose de 10 experts siégeant à titre individuel, qui sont désignés et élus par les États parties à la Convention pour un mandat de quatre ans. Le Comité tient chaque année deux sessions d'une semaine à Genève pour surveiller l'application de la Convention en examinant les rapports périodiques présentés par les États parties (41 États à ce jour). Deux États ont accepté la procédure facultative prévue à l'article 77 de la Convention, qui permettrait au Comité d'examiner les communications émanant de particuliers au sujet de violations de la Convention dès l'entrée en vigueur de celle-ci (10 déclarations sont requises). La composition du Comité devrait être portée à 14 membres durant l'exercice biennal 2010-2011. Toute modification du montant des ressources nécessaires qu'entraînerait une modification de la composition du Comité sera réglée conformément aux procédures établies. Par sa résolution 63/184 du 18 décembre 2008, l'Assemblée générale a invité le Président du Comité à prendre la parole devant elle à ses sessions à venir au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme ».

10. Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 2 178 600 dollars

- 23.31 Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a été créé en application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/180. Il examine les rapports des États parties (185 États à l'heure actuelle) présentés en application de l'article 18 de la Convention et formule des suggestions et des recommandations de caractère général. Depuis 1997, le Comité tient habituellement deux sessions ordinaires annuelles de 15 jours chacune, suivies par un groupe de travail présession de cinq jours.

- 23.32 Dans sa résolution 62/218 du 22 décembre 2007, l'Assemblée générale a décidé d'autoriser une prolongation du temps de réunion du Comité en habilitant celui-ci à tenir une troisième session annuelle en 2008 et à se réunir en chambres parallèles trois fois durant l'exercice biennal 2008-2009. Elle a décidé également d'autoriser le Comité, à titre temporaire, à compter de janvier 2010, à tenir trois sessions par an de trois semaines chacune, précédées en chaque cas d'une réunion d'une semaine d'un groupe de travail présession, en attendant l'entrée en vigueur de l'amendement du paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention, et d'autoriser trois sessions par an du Groupe de travail sur les communications présentées conformément au Protocole facultatif à la Convention.
- 23.33 Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/4 et est entré en vigueur le 22 décembre 2000. Aux termes de ce protocole, le Comité a pour mandat de recevoir et d'examiner les communications émanant de particuliers ou de groupes de particuliers et de transmettre ses vues concernant ces communications aux parties concernées. Il est également habilité, aux termes du Protocole facultatif, à mener des enquêtes sur des violations graves et systématiques de la Convention dans les États parties (96 actuellement). On s'attend à ce qu'au cours de l'exercice biennal 2010-2011, le Comité examine jusqu'à 20 communications. Un groupe de travail du Comité se réunit avant chaque session pour déterminer la recevabilité des communications et faire les recommandations nécessaires quant au fond. Le groupe de travail se compose de cinq membres du Comité et se réunit pendant une période de cinq jours ouvrables avant chaque session du Comité, pour un total de 10 jours ouvrables par an.

11. Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 971 400 dollars

- 23.34 Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/199, est entré en vigueur le 22 juin 2006. En mars 2009, 46 États y étaient devenus parties. Le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants est composé de 10 experts et en comptera 25 lorsque le Protocole facultatif entrera en vigueur pour 50 États parties, ce qui devrait se faire pendant l'exercice 2010-2011. Les membres, qui siègent à titre personnel, sont désignés et élus pour un mandat de quatre ans par les États parties au Protocole. En application de l'article 1 du Protocole, le Sous-Comité effectue des visites régulières et de suivi sur les lieux où se trouvent des personnes privées de leur liberté. Suite à ces visites, il fait des recommandations visant à améliorer le traitement et les conditions de détention de ces personnes et il continue à œuvrer avec les autorités compétentes à leur mise en œuvre. Le Sous-Comité se réunit trois fois par an à Genève pour une semaine. Aux termes de l'article 11 du Protocole facultatif, son mandat consiste notamment a) à fournir des avis et une assistance aux mécanismes nationaux de prévention devant être établis ou désignés par chaque État partie un an après l'entrée en vigueur du Protocole facultatif, de la ratification ou de l'adhésion; et b) à coopérer avec les organes et mécanismes compétents de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'avec les organisations ou organismes internationaux, régionaux et nationaux qui œuvrent en faveur de la protection des personnes contre la maltraitance. Comme prévu dans le Protocole facultatif, un fonds spécial a été créé pour aider à financer l'application des recommandations adressées par le Sous-Comité à un État partie à la suite d'une visite, ainsi que les programmes d'éducation des mécanismes nationaux de prévention. Le fonds spécial peut être financé par des contributions volontaires versées par les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques, et il bénéficiera de l'appui de la Division du Conseil des droits de l'homme et des traités.

12. Réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 117 500 dollars

- 23.35 Les réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sont convoquées chaque année en application de la résolution 49/178 de l'Assemblée générale. Y participent les présidents ou représentants du Comité des droits de l'homme, du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, du Comité contre la torture, du Comité des droits de l'enfant, du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et du Comité des droits des personnes handicapées.

13. Comité des droits des personnes handicapées

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 964 900 dollars

- 23.36 Le Comité des droits des personnes handicapées surveille la mise en œuvre de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/106 du 13 décembre 2006 et entrée en vigueur le 3 mai 2008. Il y a actuellement 52 États parties à la Convention. La première Conférence des États parties, tenue les 31 octobre et 3 novembre 2008 à New York, a élu 12 experts désignés par des États parties siégeant à titre personnel. La composition du Comité augmentera de six membres après que 80 États parties auront ratifié la Convention ou y auront adhéré. En vertu de l'article 34, les États parties élisent les membres du Comité en tenant dûment compte notamment de la participation d'experts handicapés. Chaque État partie doit faire rapport initialement dans les deux années suivant l'entrée en vigueur de la Convention pour lui et, par la suite, au moins tous les quatre ans. Le Comité examine chaque rapport et fait les suggestions et recommandations générales qu'il juge appropriées, et qu'il transmet à l'État partie intéressé.
- 23.37 En vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention, également adopté par l'Assemblée générale dans la résolution 61/106 et entré en vigueur le 3 mai 2008, le Comité a compétence pour recevoir et examiner les communications présentées par ou pour des particuliers ou des groupes de particuliers dans les États parties, concernant des violations présumées de la Convention. Ces enquêtes peuvent comporter des visites dans les États parties. Le Protocole autorise aussi le Comité à enquêter sur des informations fiables indiquant des violations graves ou systématiques par un État partie des droits énoncés dans la Convention. À ce jour, il y a 25 États parties au Protocole facultatif.
- 23.38 Le Comité se réunira dès 2009 à Genève et tiendra normalement deux sessions d'une semaine par an. Pour permettre à ses membres de dialoguer avec la Conférence des parties, une session du Comité par exercice biennal aura lieu à New York.

14. Comité des disparitions forcées

- 23.39 La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées a été adoptée par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 1/1 du 29 juin 2006 et par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/177 du 20 décembre 2006. La Convention est ouverte à la signature de tous les États Membres, et compte à l'heure actuelle 81 signataires. Elle entrera en vigueur le trentième jour après le dépôt du vingtième instrument de ratification ou

d'adhésion. Si elle entrait en vigueur au cours de l'exercice biennal 2010-2011, le Comité des disparitions forcées serait mis en place conformément à son article 26 et les États Membres seraient informés des incidences budgétaires correspondantes, conformément aux procédures établies. Le Comité se composerait de 10 experts siégeant à titre personnel qui seraient désignés et élus par les États parties à la Convention pour un mandat de quatre ans. Le Comité surveillera la mise en œuvre de la Convention en examinant les rapports présentés par les États parties en application de son article 29. En vertu de l'article 31 de la Convention, il recevra également les communications provenant de particuliers concernant les États qui reconnaissent sa compétence et, en vertu de l'article 30, les demandes présentées par les proches ou les représentants juridiques de personnes disparues en vue de l'adoption de mesures d'urgence.

Tableau 23.7

Ressources nécessaires

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2008-2009	2010-2011 (avant actualisation des coûts)	2008-2009	2010-2011
1. Conseil des droits de l'homme	277,9	277,9	–	–
2. Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme	929,1	466,4	–	–
3. Comité des droits de l'homme	1 497,2	1 497,2	–	–
4. Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés : organes directeurs	292,8	292,8	–	–
5. Comité des droits économiques, sociaux et culturels	808,4	928,2	–	–
6. Comité des droits de l'enfant	1 554,7	1 554,7	–	–
7. Comité contre la torture	520,0	556,8	–	–
8. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	812,7	1 029,5	–	–
9. Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	194,9	194,9	–	–
10. Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	1 737,0	2 178,6	–	–
11. Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	976,1	971,4	–	–
12. Réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme	117,5	117,5	–	–
13. Comité des droits des personnes handicapées	584,2	964,9	–	–
Total partiel	10 302,5	11 030,8	–	–
Fonds extrabudgétaires	–	–	–	–
Total	10 302,5	11 030,8	–	–

- 23.40 Le montant de 11 030 800 dollars demandé aux rubriques autres que les postes doit permettre de financer les autres dépenses de personnel, les honoraires versés aux membres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, les frais de voyage des représentants et du personnel, les frais généraux de fonctionnement et le coût des fournitures et accessoires nécessaires au Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, et au Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
- 23.41 L'augmentation nette de 728 300 dollars correspond aux ressources supplémentaires d'un montant de 892 500 dollars destinées à financer les voyages des représentants, du personnel et des consultants, montant contrebalancé par des réductions de 164 200 dollars, au titre des autres dépenses de personnel, et des autres dépenses opérationnelles.

B. Direction exécutive et administration

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 14 312 800 dollars

- 23.42 La direction exécutive et l'administration relèvent du Cabinet de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, de la Section de l'élaboration des politiques, de la planification, du suivi et de l'évaluation, de la Section des communications, de la Section des donateurs et des relations extérieures, de la Section de la société civile, du Groupe de la sûreté et de la sécurité et du Bureau de New York.
- 23.43 La Haut-Commissaire est la principale responsable des activités menées par les organismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, conformément au mandat que l'Assemblée générale lui a confié dans sa résolution 48/141. Elle offre ses conseils au Secrétaire général pour ce qui est des politiques de l'Organisation des Nations Unies en matière de droits de l'homme et se charge de coordonner les activités menées dans ce domaine à l'échelle du système et de rationaliser, adapter, renforcer et simplifier les mécanismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme afin d'en améliorer l'efficacité et les résultats.
- 23.44 La Haut-Commissaire assure la direction exécutive, la gestion et l'encadrement nécessaires à l'exécution du programme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Le programme s'emploiera, notamment avec le concours des parties concernées, à surmonter les obstacles à la réalisation effective de tous les droits de l'homme et à empêcher que continuent de se produire des atteintes aux droits de l'homme. Il est essentiel pour l'exécution du programme que le Haut-Commissariat continue de privilégier la participation des pays dans le cadre de partenariats renforcés aux niveaux national, régional et international. Il s'inspirera des valeurs de la Déclaration du Millénaire et du Document final du Sommet mondial de 2005, qui préconisent de promouvoir la démocratie, de renforcer l'état de droit et de respecter tous les droits de l'homme et libertés fondamentales reconnus sur le plan international, y compris le droit au développement. On continuera à souligner en priorité l'importance des droits de l'homme dans les préoccupations internationales et nationales, à lutter contre la pauvreté, à combattre la discrimination pour tous motifs internationalement reconnus, notamment la race, le sexe, la langue ou la religion, à promouvoir les droits des enfants et des femmes, à faire mieux connaître les droits de l'homme à tous les niveaux de l'enseignement, à répondre au besoin de protection des personnes vulnérables et à régler les situations de portée internationale, en particulier les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, signalées par le Conseil des droits de l'homme et d'autres organes compétents des Nations Unies.
- 23.45 Une aide accrue sera apportée aux États Membres qui en feront la demande, notamment pour la mise en place de systèmes nationaux de protection des droits de l'homme, le renforcement des capacités

nationales, le développement de la coopération technique, l'exécution de programmes d'éducation dans le domaine des droits de l'homme et d'autres activités. Toutes les activités menées dans le domaine des droits de l'homme seront abordées de manière intégrée, l'accent étant mis sur la corrélation et l'interdépendance des droits. Le programme continuera de prendre dûment en compte la question de l'égalité des sexes dans l'élaboration et l'application des normes et des procédures de sorte que les violations commises à l'égard des femmes et des filles soient clairement mises en évidence et réprimées. Un appui technique et administratif sera fourni au Conseil des droits de l'homme et aux titulaires de mandats au titre des procédures spéciales, aux autres organes des Nations Unies concernés et aux mécanismes conventionnels. On s'emploiera tout particulièrement à renforcer, rationaliser et simplifier les mécanismes de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans ses résolutions 48/141 et 60/1. Le programme s'attachera à accomplir l'obligation essentielle d'assurer l'exercice effectif des droits de l'homme dans le monde entier grâce à l'action résolue et concertée de tous les partenaires.

- 23.46 La Haut-Commissaire adjointe prête son concours à la Haut-Commissaire dans la direction et la gestion d'ensemble du Haut-Commissariat. Ses responsabilités en matière de direction exécutive consistent à assurer la supervision directe de toutes les fonctions d'appui qui relèvent des composantes direction exécutive et administration et appui aux programmes, c'est-à-dire les services de l'appui au programme et de la gestion, la Section de l'élaboration des politiques, de la planification, du suivi et de l'évaluation, la Section des donateurs et des relations extérieures, la Section de la société civile, le Groupe de la sûreté et de la sécurité et la Section des communications.
- 23.47 Dans l'esprit du plan de réforme du Secrétaire général et du plan d'action du Haut-Commissariat, qui contenaient diverses recommandations ayant trait à la direction exécutive, à la planification stratégique et au contrôle du programme relatif aux droits de l'homme, les fonctions de direction exécutive et d'administration seront réparties entre les entités suivantes :
- a) *Cabinet de la Haut-Commissaire.* La Haut-Commissaire et la Haut-Commissaire adjointe sont secondées par les membres du Cabinet, qui leur offrent un appui immédiat, des conseils techniques et une assistance lors de la coordination de l'ensemble des travaux du Haut-Commissariat;
 - b) *Groupe de la société civile.* Ce groupe aura notamment pour fonctions d'offrir aux représentants de la société civile les conseils et le soutien dont ils auront besoin, notamment dans le cadre de leur participation aux sessions du Conseil des droits de l'homme; de fournir des services et des conseils aux fonctionnaires du Haut-Commissariat qui sont amenés à collaborer avec des représentants de la société civile, notamment en mettant au point, en tenant à jour et en perfectionnant divers instruments à cet effet, par exemple une base de données centrale, et en donnant des directives en ce qui concerne les rapports du Haut-Commissariat avec la société civile. Le Groupe de la société civile coordonne les activités et les initiatives internes et extérieures associant la société civile aux travaux du programme de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme, en vue d'améliorer leur efficacité et leur cohérence;
 - c) *Section des donateurs et des relations extérieures.* Cette section a pour tâche de recueillir, de manière prévisible, en temps voulu et avec souplesse, des contributions volontaires pour financer les activités extrabudgétaires menées par le Haut-Commissariat et, à cette fin, d'établir avec les donateurs des relations fondées sur la transparence et la constance et de mettre en place un système d'appels de fonds semestriels permettant de diffuser des éléments d'information sur l'état des besoins en ressources extrabudgétaires, et d'élargir la base des donateurs. On continuera de s'employer à instaurer et entretenir des relations ouvertes et constructives avec les États Membres ainsi qu'avec d'autres partenaires potentiels importants dans les secteurs public et privé afin de mobiliser des ressources extrabudgétaires;

- d) *Section des communications.* Cette section définit et met en œuvre des stratégies destinées à sensibiliser un large public aux travaux du programme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. L'information du public fait partie du mandat de la Haut-Commissaire, consistant à appeler l'attention sur les situations où les droits de l'homme sont menacés, à promouvoir le respect des normes relatives aux droits de l'homme et à informer chacun sur ses droits fondamentaux. La Section est aussi chargée de diffuser des informations sur le Conseil des droits de l'homme, l'examen périodique universel, les experts mandatés au titre des procédures spéciales et les organes créés par traité. Ses responsabilités consistent essentiellement à produire et à diffuser des documents d'information destinés au public, y compris sur le site Web du Haut-Commissariat, à communiquer avec les médias et à fournir l'assistance technique nécessaire aux divisions du Haut-Commissariat et à ses entités présentes sur le terrain. En étroite collaboration avec le Département de l'information, elle s'emploie à institutionnaliser les droits de l'homme et à renforcer la cohérence de son action pour plus d'efficacité;
- e) *Section de l'élaboration des politiques, de la planification, du suivi et de l'évaluation.* Cette section continuera d'encourager l'élaboration et la mise en œuvre du projet du Haut-Commissariat; elle mettra en place des systèmes pour le Haut-Commissariat et certains acteurs extérieurs et leur fournira des directives sur la gestion stratégique des programmes. Elle s'est notamment employée à mettre en place, à l'intention du siège et des bureaux extérieurs, une méthode de planification rationalisée prévisible sur deux ans, ainsi qu'un éventail d'indicateurs destinés à évaluer précisément l'efficacité du Haut-Commissariat. Pour l'exercice biennal 2010-2011, la Section mettra l'accent sur son rôle d'élaboration des politiques, de planification et de suivi et encouragera la mise en œuvre d'un système d'évaluation des résultats au sein du Haut-Commissariat. Pour l'exercice biennal 2008-2009, le Haut-Commissariat a continué de publier son plan de gestion stratégique semestriel, qui couvrait le cycle budgétaire biennal de l'Organisation des Nations Unies et donnait un tableau complet des objectifs et des activités énoncés dans le cadre stratégique pour la période 2008-2009 et des besoins existants, indépendamment des sources de financement. En 2008, un examen à mi-parcours a été effectué en interne. Les principaux résultats de ce bilan de fin d'année doivent être rendus publics. Un rapport, à paraître en 2010, fera le point sur la mise en œuvre du plan de gestion stratégique dans son ensemble pour l'exercice biennal 2008-2009.
- f) Le Groupe de la sûreté et de la sécurité, dont le chef est le responsable des questions de sécurité au sein du Haut-Commissariat, veille, avec l'appui d'agents de sécurité et d'assistants techniques, à ce que les entités sur le terrain suivent les orientations du Département de la sûreté et de la sécurité, surveille les conditions de sécurité dans les pays où est déployé le personnel du Haut-Commissariat et prend les mesures voulues en cas de problèmes. Les activités du Groupe sont financées intégralement au moyen de fonds extrabudgétaires.
- 23.48 Sous la direction de la Haut-Commissaire et en son nom, le Bureau de New York représente le Haut-Commissariat au Siège de l'Organisation des Nations Unies, aux réunions des organes délibérants, des comités exécutifs et de leurs organes subsidiaires, aux réunions interdépartementales et interorganisations et aux réunions avec les missions permanentes des États Membres, les organisations non gouvernementales et les médias. Il donne des avis et fait des recommandations à la Haut-Commissaire sur les questions de fond. Créé à l'origine pour être un bureau de liaison, le Bureau de New York s'est vu, au fil des différentes réformes de l'ONU, confier un certain nombre de tâches fonctionnelles qui donnent aux droits de l'homme une place centrale dans l'action de l'Organisation.
- 23.49 Dans une étude interne réalisée en 2007 sur le Bureau de New York, le Bureau des services de contrôle interne a conclu que, compte tenu de l'importance croissante du Haut-Commissariat au

lendemain du Sommet mondial de 2005, il lui fallait un représentant de plus haut niveau à New York, et il a recommandé, précisément, que le chef du Bureau de New York ait le rang de sous-secrétaire général. En conséquence, le projet de budget-programme pour l'exercice 2010-2011 propose de reclasser le poste de l'actuel Directeur (D-2) du Bureau de New York au rang de sous-secrétaire général (SSG).

- 23.50 Le Bureau de New York collabore avec de nombreux partenaires dans le domaine de la paix et de la sécurité, du développement, des affaires économiques et sociales et des affaires humanitaires, notamment avec le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et ses Troisième et Cinquième Commissions, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Comité du programme et de la coordination, le Conseil économique et social et la Commission de consolidation de la paix. Ses principaux partenaires de travail sont les quatre comités exécutifs (le Groupe des Nations Unies pour le développement, le Comité exécutif pour la paix et la sécurité, le Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales et le Comité exécutif pour les affaires humanitaires), le Cabinet du Secrétaire général, le Département de l'information, le Comité des politiques, le secrétariat du Fonds des Nations Unies pour la démocratie et son appareil exécutif, le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, les diverses cellules de mission intégrée, l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, l'équipe spéciale de l'initiative Décision 2, l'équipe du Dispositif interinstitutionnel et interdépartemental de coordination de l'alerte rapide et de l'action préventive et un certain nombre d'organismes et d'autres services établis à New York. Les hauts responsables du Bureau de New York président plusieurs organes, notamment le Groupe de travail sur la lutte contre le terrorisme, le Groupe de travail sur la réforme de l'ONU et le Groupe consultatif pour les programmes du Fonds des Nations Unies pour la démocratie.

Tableau 23.8

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Assurer la gestion et l'encadrement nécessaires pour aider les États Membres à mettre en œuvre les mandats prescrits par les organes délibérants

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Exécution satisfaisante du programme de travail	<p>a) Exécution en temps voulu des produits et services programmés</p> <p><i>Mesure des résultats</i></p> <p>(Pourcentage de produits ou services exécutés dans les délais fixés)</p> <p>2006-2007 : 89 % 2008-2009 (estimation) : 90 % 2010-2011 (objectif) : 90 %</p>
b) Recrutement et affectation du personnel dans les délais prescrits	<p>b) Réduction de la durée moyenne de vacance pour les postes d'administrateur</p> <p><i>Mesure des résultats</i></p> <p>2006-2007 : 244 jours 2008-2009 (estimation) : 230 jours 2010-2011 (objectif) : 210 jours</p>

- c) Recensement des nouveaux problèmes auxquels les États Membres doivent prêter attention en ce qui concerne les droits de l'homme
- c) Augmentation du nombre de références aux problèmes soulevés dans le rapport de la Haut-Commissaire au Conseil des droits de l'homme lors du dialogue interactif
- Mesure des résultats*
2006-2007 : 68 références
2008-2009 (estimation) : 90 références
2010-2011 (objectif) : 95 références
- d) Amélioration de la cohérence des politiques de gestion des activités menées par les organismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme
- d) Augmentation du nombre de documents directifs sur les droits de l'homme adoptés par les organismes des Nations Unies et les mécanismes interinstitutions
- Mesure des résultats*
2006-2007 : 11 documents directifs
2008-2009 (estimation) : 15 documents directifs
2010-2011 (objectif) : 16 documents directifs
- e) Amélioration de la représentation géographique et de la parité des sexes au sein du personnel
- e) i) Augmentation du pourcentage de fonctionnaires du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme recrutés dans les États Membres non représentés ou sous-représentés
- Mesure des résultats*
2006-2007 : 24 %
2008-2009 (estimation) : 22 %
2010-2011 (objectif) : 23 %
- ii) Maintien à au moins 50 % du pourcentage de femmes recrutées à la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur pour des engagements d'une durée d'un an ou plus
- Mesure des résultats*
2006-2007 : 49 %
2008-2009 (estimation) : 50 %
2010-2011 (objectif) : 50 %
- f) Amélioration des délais de présentation de la documentation
- f) Augmentation du pourcentage de documents d'avant session présentés dans les délais impartis
- Mesure des résultats*
2006-2007 : 35,2 % (18 sur 51)
2008-2009 (estimation) : 39,6 % (23 sur 58)
2010-2011 (objectif) : 51,7 % (30 sur 58)
- g) Déploiement à bref délai de spécialistes des droits de l'homme pour prévenir la poursuite des violations des droits de l'homme conformément au mandat du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
- g) Augmentation du nombre de missions d'établissement des faits, d'enquêtes et de commissions d'enquête créées ou appuyées par le Haut-Commissariat à bref délai, quel que soit leur mode de financement

	<i>Mesure des résultats</i> 2006-2007 : 9 2008-2009 (estimation) : 15 2010-2011 (objectif) : 20
h) Visibilité accrue et meilleure connaissance des activités menées par le Haut-Commissariat	h) i) Augmentation du nombre de médias, par centre de diffusion et par pays, qui publient des articles du Haut-Commissariat et de la Haut-Commissaire dans leur tribune libre <i>Mesure des résultats</i> 2006-2007 : 165 journaux de 58 pays 2008-2009 (estimation) : 160 journaux de 55 pays 2010-2011 (objectif) : 170 journaux de 60 pays ii) Augmentation du nombre de consultations des pages du site du Haut-Commissariat consacrées aux dernières nouvelles <i>Mesure des résultats</i> 2006-2007 : 110 000 consultations 2008-2009 (estimation) : 130 000 consultations 2010-2011 (objectif) : 145 000 consultations

Facteurs externes

- 23.51 Le sous-programme devrait permettre d'aboutir aux objectifs visés et aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) les ressources sont disponibles; b) les États ont la volonté politique de travailler avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

Produits

- 23.52 Les produits de l'exercice 2010-2011 seront les suivants :
- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :
 - i) Services fonctionnels pour les réunions : Assemblée générale (séances plénières) (4), Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (4), Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles (Troisième Commission) (90), Commission économique et financière (Deuxième Commission) (4);
 - ii) Documentation à l'intention des organes délibérants : Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles (Troisième Commission) : rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (1); Conseil des droits de l'homme : rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (1);
 - b) Autres activités de fond (budget ordinaire et fonds extrabudgétaires) :
 - i) Brochures, fiches d'information, planches murales, pochettes de documentation : entretien des relations avec les représentants des médias et envoi régulier de documents à leur faire

- publier (1); production de supports pour des campagnes d'information (affiches, dossiers de presse et pochettes de documentation) (1); liaison avec la société civile (1);
- ii) Supports techniques : production de contenus et tenue à jour des rubriques du site Web du Haut-Commissariat et de l'intranet consacrées à l'actualité (1);
- iii) Participation à l'élaboration de produits communs : facilitation de la coopération interorganisations sur les questions relatives aux droits de l'homme (1);
- c) Services de conférence, administration, contrôle (budget ordinaire et fonds extrabudgétaires) : administration et services de contrôle : contrôle de l'application des résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale dans le domaine des droits de l'homme (1); coordination, examen et approbation des communications et déclarations du Haut-Commissariat aux grandes réunions et des contributions des comités exécutifs et départements aux rapports du Secrétaire général (1); poursuite de l'examen de certains aspects du programme de travail du Haut-Commissariat (1).

Tableau 23.9

Ressources nécessaires : direction exécutive et administration

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2008-2009	2010-2011 (avant actuali- sation des coûts)	2008-2009	2010-2011
Budget ordinaire				
Postes	12 690,6	13 130,1	40	40
Autres objets de dépense	1 167,0	1 182,7	–	–
Total partiel	13 857,6	14 312,8	40	40
Fonds extrabudgétaires	15 392,1	12 333,2	30	30
Total	29 249,7	26 646,0	70	70

- 23.53 Le montant de 13 130 100 dollars, qui correspond à une augmentation de 439 500 dollars, permettra de financer les 40 postes indiqués dans le tableau 23.9 (26 administrateurs ou fonctionnaires de rang supérieur et 14 agents des services généraux). Cette augmentation de 439 500 dollars s'explique : a) par le reclassement du poste de chef du Bureau de New York du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (D-2) au rang de Sous-Secrétaire général (63 900 dollars), à la suite d'une étude interne réalisée en 2007 par le Bureau des services de contrôle interne, qui avait conclu que, compte tenu de l'importance croissante du Haut-Commissariat au lendemain du Sommet mondial de 2005, il lui fallait un représentant de plus haut niveau à New York pour prendre des décisions sur ses grandes orientations. Avec un sous-secrétaire général à la tête de son bureau de New York, le Haut-Commissariat, en l'absence de la Haut-Commissaire, pourra être représenté à un niveau suffisant dans les comités exécutifs dotés d'un pouvoir de décision, en particulier dans le Comité des politiques et le Conseil de direction du Secrétaire général, et ce représentant aura un rôle politique et pourra participer à des débats d'orientation de haut niveau. Ce reclassement contribuera à renforcer le pouvoir de décision et le rayonnement du Bureau de New York dans le vaste cadre défini par la Haut-Commissaire, et à améliorer l'efficacité et la rentabilité du Haut-Commissariat; b) par l'effet-report de la création de deux postes d'agent des services généraux (1^{re} classe), à compter du 1^{er} janvier 2009, pour remplir les fonctions d'assistants administratifs personnels de la Haut-Commissaire et de la Haut-Commissaire adjointe (375 600 dollars).

- 23.54 Le montant demandé pour les objets de dépense autres que les postes (1 182 700 dollars), qui représente une augmentation nette de 15 700 dollars, permettra notamment de couvrir d'autres dépenses de personnel, les dépenses afférentes aux consultants et aux experts, aux voyages du personnel et aux services contractuels et d'autres dépenses de fonctionnement. Le montant net de l'augmentation correspond essentiellement à une hausse des dépenses afférentes aux voyages du personnel et des frais généraux de fonctionnement moins une baisse des dépenses afférentes aux consultants et experts, aux services contractuels, au mobilier et au matériel.
- 23.55 Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme compte également 30 postes (24 administrateurs et 6 agents des services généraux) financés par des fonds extrabudgétaires. Ces fonds, estimés à 12 333 200 dollars, sont réservés avant tout aux activités de la Section des communications et de la Section des donateurs et des relations extérieures et à certaines activités de la Section de l'élaboration des politiques, de la planification, du suivi et de l'évaluation. Une part limitée de ces fonds est également affectée au Cabinet de la Haut-Commissaire et au Bureau de New York pour des consultations ponctuelles. Les activités de la Section de l'élaboration des politiques, de la planification, du suivi et de l'évaluation financées au moyen des fonds extrabudgétaires portent sur la mise en œuvre d'un système de suivi de la qualité du travail du Haut-Commissariat (notamment du renforcement des capacités de son personnel dans les régions et au siège). Les activités de la Section des communications financées au moyen des fonds extrabudgétaires sont essentiellement des déplacements dans les régions, destinés à réunir des outils d'information pour le public et à établir des contacts avec la société civile. L'ensemble des postes de la Section des donateurs et des relations extérieures et de ses activités relatives aux autres objets de dépense est financé au moyen de fonds extrabudgétaires. Il en va de même pour les dépenses du Groupe de la sûreté et de la sécurité.

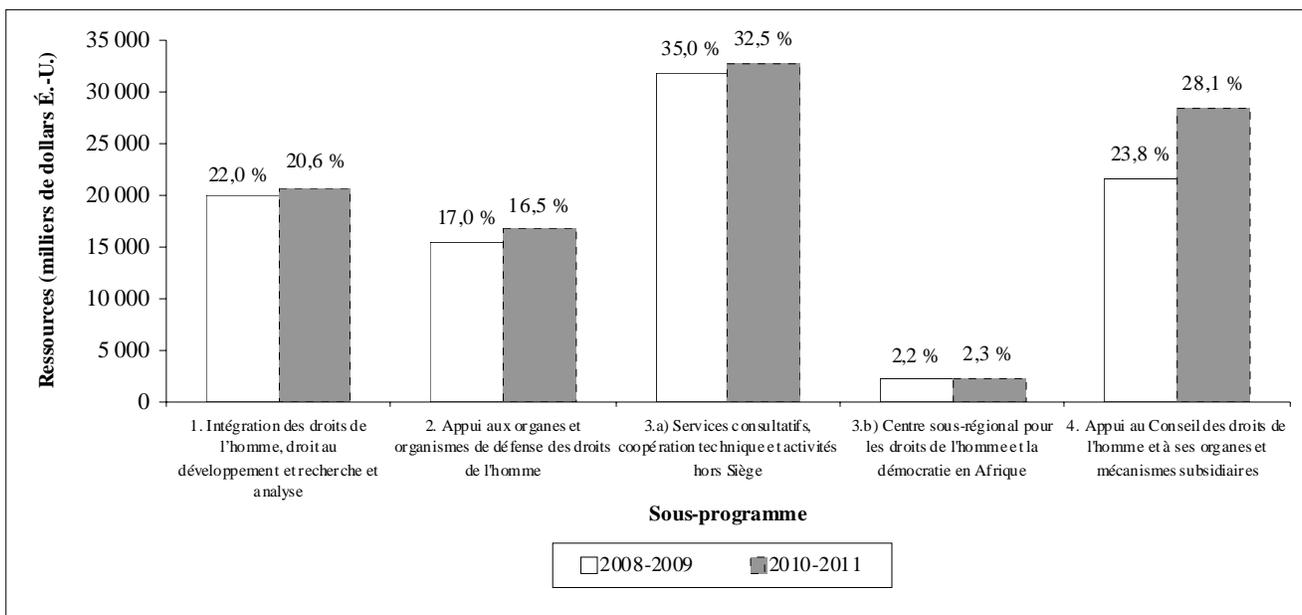
C. Programme de travail

Tableau 23.10

Ressources nécessaires, par sous-programme

Sous-programme	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2008-2009	2010-2011 (avant actuali- sation des coûts)	2008-2009	2010-2011
1. Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse	19 926,8	20 736,1	53	53
2. Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme	15 390,0	16 661,1	54	54
3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège				
a) Services techniques, coopération technique et activités hors Siège	31 732,4	32 743,2	83	83
b) Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale	2 119,0	2 271,7	9	9
4. Appui au Conseil des droits de l'homme et ses organes et mécanismes subsidiaires	21 552,2	28 365,8	67	69
Total partiel	90 720,4	100 777,9	266	268
Fonds extrabudgétaires	169 097,1	188 987,4	579	575
Total	259 817,5	289 765,3	845	843

Ressources nécessaires, par sous-programme (budget ordinaire)



Sous-programme 1 Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 20 736 100 dollars

- 23.56 Le sous-programme relève de la Division de la recherche et du droit au développement. Le programme de travail a été établi à partir du sous-programme 1 du programme 19 du cadre stratégique pour la période 2010-2011.
- 23.57 Le sous-programme continuera d'avoir pour objet la promotion et la protection des droits de l'homme, sous l'impulsion du Haut-Commissaire aux droits de l'homme en tant que chef de file de l'action menée en vue de renforcer la coopération au sein du système des Nations Unies en faveur de l'intégration de tous les droits de l'homme dans les programmes et activités consacrés au développement, aux questions humanitaires, à la paix et à la sécurité, à la gouvernance et à l'état de droit, afin de contribuer à l'application intégrale et efficace par les États des normes internationales relatives aux droits de l'homme. On continuera d'accorder une attention particulière à la prise en compte systématique du droit au développement afin de veiller à ce que sa portée soit mondiale et à ce qu'un appui efficace soit fourni au renforcement du partenariat mondial pour le développement établi entre les États Membres, les organismes internationaux de développement et les institutions internationales qui s'occupent du développement, des questions financières et des échanges commerciaux, conformément aux dispositions de la résolution 63/178 de l'Assemblée générale. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme contribuera à lever les obstacles à l'application des normes internationales relatives aux droits de l'homme, en améliorant la connaissance et la compréhension des questions relatives aux droits de l'homme ainsi que la sensibilisation à ces questions, grâce à des travaux de recherche et d'analyse. Les activités visant à appuyer l'indivisibilité, l'interdépendance et la corrélation de tous les droits de l'homme, notamment l'établissement et le renforcement de partenariats au sein du système des Nations Unies et en dehors en vue de renforcer les capacités nationales dans les domaines de l'état de droit, de la démocratie et de la bonne gouvernance, et à favoriser une approche fondée sur les droits de

l'homme dans les mesures prises en faveur du développement et pour lutter contre le terrorisme et la traite d'êtres humains, se poursuivront. Un soutien accru continuera d'être apporté aux activités menées dans les domaines de la lutte contre la discrimination, de l'action en faveur de la jouissance de tous les droits fondamentaux par les groupes vulnérables et défavorisés de la société, de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, des droits économiques, sociaux et culturels, de la mise au point de méthodes et de la formation, ainsi qu'au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage et au Fonds d'affectation spéciale pour les populations autochtones.

a) **Intégration des droits de l'homme**

Tableau 23.11

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Assurer la promotion et la protection des droits de l'homme et une plus grande intégration des droits de l'homme et de leur dimension sexospécifique dans tous les domaines d'activité pertinents du système des Nations Unies

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Intégration des droits de l'homme dans les programmes et activités du système des Nations Unies consacrés au développement, aux questions humanitaires, à la paix et à la sécurité, à la gouvernance et à l'état de droit

a) Nombre accru de projets et d'activités des Nations Unies qui prennent davantage en compte les droits de l'homme

Mesure des résultats

2006-2007 : 40 projets et activités

2008-2009 (estimation) : 50 projets et activités

2010-2011 (objectif) : 60 projets et activités

b) Renforcement des capacités du système des Nations Unies, en particulier des équipes de pays des Nations Unies, à prendre davantage en compte les droits de l'homme dans leurs programmes et activités respectifs, et à aider les États Membres qui en font la demande à se doter de structures nationales de promotion et de protection des droits de l'homme et à renforcer celles qui existent

b) Nombre accru de projets, d'activités et de documents au titre des programmes communs de pays qui prennent davantage en compte les droits de l'homme

Mesure des résultats

2006-2007 : 15 documents

2008-2009 (estimation) : 30 documents

2010-2011 (objectif) : 40 documents

c) Meilleure connaissance des questions relatives aux droits de l'homme et de leur dimension sexospécifique dans tout le système des Nations Unies, notamment dans les équipes de pays des Nations Unies

c) Augmentation du nombre de coordonnateurs résidents et de coordonnateurs des opérations humanitaires, de représentants spéciaux du Secrétaire général, d'autres hauts responsables et d'équipes de pays ayant reçu une formation et bénéficiant des conseils du Haut-Commissariat

Mesure des résultats

2006-2007 : 40 participants

2008-2009 (estimation) : 60 participants

2010-2011 (objectif) : 100 participants

Facteurs externes

23.58 Le sous-programme devrait atteindre les objectifs visés et les réalisations escomptées si les bureaux, les programmes, les fonds et les institutions spécialisées des Nations Unies ont la volonté et la capacité d'intégrer les droits de l'homme dans leurs programmes et activités.

Produits

23.59 Les produits de l'exercice biennal 2010-2011 seront les suivants :

- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :
 - i) Conseil des droits de l'homme :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions consacrées à l'intégration des droits de l'homme (4);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports analytiques sur l'intégration des droits de l'homme (2);
 - ii) Comité consultatif : documentation à l'intention des organes délibérants : études/documents de travail/rapports sur l'intégration des droits de l'homme (2);
- b) Autres activités de fond (budget ordinaire) :
 - i) Publications isolées : supports de formation, directives et autres outils relatifs aux droits de l'homme à l'usage du personnel de maintien de la paix et de la police civile des Nations Unies; dossiers pédagogiques et directives sur la protection des droits de l'homme et recueils des pratiques exemplaires;
 - ii) Brochures, fiches d'information, planches murales, pochettes de documentation (15) : élaboration d'outils et de supports de formation sur le renforcement des systèmes nationaux de protection conformément à la décision 2 du programme de réformes du Secrétaire général (résolution 59/196 de l'Assemblée générale, par. 11), sur le renforcement des capacités nationales dans le secteur de l'administration de la justice, en particulier dans les situations d'après conflit (résolution 57/221 de l'Assemblée générale) et sur la mise en place de mécanismes provisoires pour l'administration de la justice dans les pays sortant d'un conflit et leur fonctionnement (résolution 60/159 de l'Assemblée générale);
 - iii) Promotion des instruments juridiques : fourniture de conseils d'experts aux entités des Nations Unies ainsi qu'aux États Membres qui en font la demande sur le renforcement des capacités nationales de promotion et de protection des droits de l'homme et sur l'intégration des droits de l'homme dans les programmes et activités consacrés au développement, aux questions humanitaires, à la paix et à la sécurité, à la gouvernance et à l'état de droit;
 - iv) Mise au point d'outils méthodologiques dans les domaines de la protection des droits de l'homme, de la consolidation des institutions et de l'éducation et d'autres outils destinés à faciliter l'intégration des droits de l'homme dans les politiques, programmes et activités de l'ONU consacrés au développement, à la paix et à la sécurité, à l'état de droit, à la gouvernance et à l'aide humanitaire, et à faciliter, s'il y a lieu, l'application pratique des approches fondées sur les droits dans tous ces domaines (10);

- c) Coopération technique (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires) :
- i) Cours de formation, séminaires et ateliers : cours de formation sur le renforcement des capacités nationales de promotion et de protection des droits de l'homme et l'utilisation des outils et supports de formation, à l'intention des entités des Nations Unies concernées (6); cours de formation à l'intention du personnel de maintien de la paix, conformément aux résolutions 1296 (2000), 1325 (2000), 1379 (2001) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité (8);
 - ii) Séminaires et ateliers sur l'élaboration de directives et d'outils à l'usage du personnel de maintien de la paix (2), la mise au point de pratiques exemplaires sur l'accès à la justice et à la justice transitionnelle et de directives et d'outils sur les questions relatives à l'état de droit (8) et sur la protection des droits de l'homme à l'intention du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, des opérations de paix des Nations Unies et d'autres entités (4).

b) Droit au développement

Tableau 23.12

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Faire progresser la promotion et la défense de l'exercice effectif de tous les droits de l'homme par tous en contribuant à l'exercice effectif du droit au développement

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Meilleure intégration de la promotion et de la défense du droit au développement dans les partenariats mondiaux pour le développement et, selon qu'il convient, dans les politiques et activités opérationnelles de développement des acteurs pertinents à tous les niveaux

a) Nombre accru de partenariats et application de critères progressivement précisés pour l'évaluation des partenariats mondiaux pour le développement dans l'optique du droit au développement

Mesure des résultats

2006-2007 : 2 partenariats

2008-2009 (estimation) : 4 partenariats

2010-2011 (objectif) : 5 partenariats

b) Meilleure connaissance et meilleure compréhension du droit au développement à tous les niveaux

b) Nombre accru d'activités, d'études et de supports d'information que le Haut-Commissariat prépare ou met à disposition dans le système des Nations Unies et en dehors pour contribuer à améliorer la connaissance et la compréhension du droit au développement ainsi que la sensibilisation à ce droit

Mesure des résultats

2006-2007 : 20 documents

2008-2009 (estimation) : 25 documents

2010-2011 (objectif) : 27 documents

Facteurs externes

- 23.60 Les facteurs externes de nature à influencer sensiblement sur l'obtention des réalisations escomptées sont la dynamique des débats qui auront lieu au sujet du droit au développement au sein des organes internationaux et la capacité et la volonté des parties prenantes de coopérer.

Produits

23.61 Les produits de l'exercice biennal 2010-2011 seront les suivants :

- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :
 - i) Assemblée générale : documentation à l'intention des organes délibérants : rapports analytiques sur le droit au développement (2);
 - ii) Conseil des droits de l'homme :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions consacrées au droit au développement (4);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports du Groupe de travail sur le droit au développement (2) et de l'équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement (2); rapports analytiques sur le droit au développement (2); rapports du Forum social (2);
 - iii) Comité consultatif :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions consacrées au droit au développement (2);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports/études/documents de travail sur le droit au développement (6);
 - iv) Groupe de travail sur le droit au développement : services fonctionnels pour les réunions de l'équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement (48);
 - v) Forum social : services fonctionnels des réunions (12);
- b) Autres activités de fond (budget ordinaire) :
 - i) Brochures, fiches d'information, planches murales, pochettes de documentation (20) : dossiers pédagogiques sur l'intégration du droit au développement, notamment dans les stratégies nationales de développement comme les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, les stratégies nationales axées sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et les cadres de développement des Nations Unies; recueils des pratiques exemplaires; outils et pochettes de sensibilisation (par exemple, brochures et affiches); brochures consacrées aux questions qui reviennent souvent;
 - ii) Promotion des instruments juridiques : fourniture de conseils d'experts aux États Membres qui en font la demande, aux entités des Nations Unies et à d'autres entités sur la mise en œuvre du droit au développement; appui au Groupe de travail et à l'équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement en vue de la définition de critères spécifiques pour l'évaluation des partenariats mondiaux pour le développement sous l'angle du droit au développement.

c) Recherche et analyse

Tableau 23.13

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et protéger l'exercice effectif par tous de tous les droits de l'homme en améliorant la connaissance, la prise de conscience et la compréhension des droits de l'homme et en approfondissant la recherche et l'analyse, notamment des problèmes et des difficultés, et promouvoir la mise au point et l'utilisation de compétences concernant les questions et méthodes relatives aux droits de l'homme

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Renforcement du respect de l'exercice universel de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales, grâce notamment à la lutte contre la discrimination à l'égard de certains groupes, notamment, mais non exclusivement, les femmes, les enfants, les personnes appartenant à des minorités, les autochtones, les handicapés, les personnes touchées par le VIH/sida, les migrants et les victimes de la traite d'êtres humains et de disparitions involontaires	<p>a) Nombre accru d'activités menées et de mesures prises pour promouvoir et protéger l'exercice effectif des droits de l'homme par les membres de ces groupes</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2006-2007 : 32 activités et mesures 2008-2009 (estimation) : 54 activités et mesures 2010-2011 (objectif) : 60 activités et mesures</p>
b) Renforcement des initiatives contribuant à éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée	<p>b) Nombre accru de mesures prises pour éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2006-2007 : 18 mesures 2008-2009 (estimation) : 20 mesures 2010-2011 (objectif) : 24 mesures</p>
c) Renforcement de la contribution du Haut-Commissariat à la réalisation effective des objectifs du Millénaire pour le développement	<p>c) Nombre accru d'activités menées et de mesures prises pour contribuer à la réalisation effective des objectifs du Millénaire pour le développement</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2006-2007 : 20 mesures et activités 2008-2009 (estimation) : 30 mesures et activités 2010-2011 (objectif) : 40 mesures et activités</p>
d) Amélioration de la protection juridique et plaider en faveur de l'exercice de l'ensemble des droits de l'homme, y compris les droits économiques, sociaux et culturels, notamment au niveau national	<p>d) Nombre accru d'activités menées et de mesures prises pour renforcer la protection juridique et le plaider en faveur de l'exercice de l'ensemble des droits de l'homme, y compris les droits économiques, sociaux et culturels</p>

	<p><i>Mesure des résultats</i> 2006-2007 : 15 mesures et activités 2008-2009 (estimation) : 25 mesures et activités 2010-2011 (objectif) : 30 mesures et activités</p>
e) Renforcement de l'aide que l'Organisation apporte aux États Membres et autres acteurs qui en font la demande pour consolider l'état de droit et les mécanismes démocratiques de défense des droits de l'homme	e) Nombre accru d'activités menées et de mesures prises pour consolider l'état de droit et les mécanismes démocratiques de défense des droits de l'homme
	<p><i>Mesure des résultats</i> 2006-2007 : 36 mesures et activités 2008-2009 (estimation) : 48 mesures et activités 2010-2011 (objectif) : 50 mesures et activités</p>
f) Amélioration des compétences méthodologiques en matière d'organisation d'activités dans le domaine des droits de l'homme et de fourniture de conseils et d'assistance aux gouvernements et aux partenaires tant au sein du système des Nations Unies qu'en dehors	f) Nombre accru d'outils et de directives méthodologiques et opérationnels pour la réalisation des droits de l'homme
	<p><i>Mesure des résultats</i> 2006-2007 : 31 outils et directives 2008-2009 (estimation) : 48 outils et directives 2010-2011 (objectif) : 50 outils et directives</p>
g) Amélioration de la capacité du Haut-Commissariat de dispenser une formation et de donner des conseils en vue de promouvoir le respect des droits de l'homme et de protéger les détenteurs de droits au niveau national	g) Nombre accru d'activités de conseil et de formation organisées par le Haut-Commissariat et ses partenaires, selon le cas, dans des domaines d'activité pertinents
	<p><i>Mesure des résultats</i> 2006-2007 : 40 activités de formation 2008-2009 (estimation) : 50 activités de formation 2010-2011 (objectif) : 50 activités de formation</p>

Facteurs externes

- 23.62 Les facteurs externes de nature à influencer sensiblement sur l'obtention des réalisations escomptées sont la dynamique des débats qui auront lieu au sein des organes internationaux concernés et la capacité et la volonté des parties prenantes de coopérer.

Produits

- 23.63 Les produits de l'exercice biennal 2010-2011 seront les suivants :
- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :
 - i) Assemblée générale : documentation à l'intention des organes délibérants : rapports analytiques sur l'état de droit et la démocratie (10), le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (4), les peuples autochtones et les minorités (2), le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (2) et d'autres sujets (12);
 - ii) Conseil économique et social : documentation à l'intention des organes délibérants : rapports à l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les activités

entreprises par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour promouvoir les droits des peuples autochtones (2);

iii) Conseil des droits de l'homme :

- a. Services fonctionnels pour les réunions : séances plénières (92), réunions du mécanisme d'examen périodique universel (40) et réunions des groupes de travail du Conseil, comme suit : Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (40); Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (40); réunions d'experts chargés de suivre l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (20); Comité spécial chargé de l'élaboration d'un protocole à la Convention internationale sur l'élimination de la discrimination raciale (40); et réunions du Groupe d'experts sur les droits des peuples autochtones (20);
- b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports analytiques sur l'état de droit et la démocratie (24), les droits économiques, sociaux et culturels (10); le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (14), les peuples autochtones et les minorités (12), le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (2) et d'autres sujets (12); recommandations adoptées par les experts indépendants éminents sur l'application des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (2); rapports du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (2); rapports du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (2); rapports du Comité spécial chargé de l'élaboration d'un protocole à la Convention internationale sur l'élimination de la discrimination raciale (2); rapports du Groupe d'experts sur les droits des peuples autochtones (2); rapports de l'expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale (2); rapports du Représentant spécial du Secrétaire général sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises (2);
- c. Autres services : fourniture de services fonctionnels aux représentants spéciaux et aux experts indépendants (2);

iv) Comité consultatif :

- a. Services fonctionnels pour les réunions : séances plénières (20); réunions du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage (20) et du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones (20);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports, documents de travail et études sur divers sujets examinés par le Comité consultatif (30);
 - c. Autres services : fourniture de services fonctionnels aux rapporteurs spéciaux du Comité consultatif (8);
- b) Groupes spéciaux d'experts : des ressources seront consacrées à des réunions de nouveaux groupes spéciaux d'experts (14);
- c) Autres activités de fond (budget ordinaire) :
- i) Publications isolées : fiches d'information (8), notamment sur les sujets suivants : la lutte contre la torture (révision), les procédures de plainte (révision), les droits économiques, sociaux et culturels (révision), le Comité contre la torture (révision), les

droits des minorités (révision), le Comité des droits des personnes handicapées, et le droit à l'eau; série de matériaux pédagogiques spécialisés (4) : établissement de rapports sur les droits de l'homme (révision), manuel des enquêtes sur les violations des droits de l'homme, directives sur la protection des témoins, et glossaire des violations des droits de l'homme; matériaux de référence (6) notamment : choix de décisions du Comité des droits de l'homme, choix de décisions du Comité contre la torture et recueil des principaux traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme; études spéciales (8) notamment sur les sujets suivants : financement du développement, objectifs du Millénaire pour le développement, lutte contre le racisme, protection des droits des femmes et questions relatives aux femmes, justice transitionnelle; réimpression (14) : fiches d'information (8) en trois langues, matériaux de référence (4) en trois langues et publications (2) en deux langues;

- ii) Promotion des instruments juridiques : fourniture de conseils d'experts sur la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels et sur la promotion, la protection et l'intégration des droits des femmes;
- iii) Brochures, fiches d'information, planches murales, pochettes de documentation (30) : gestion du bureau d'information sur les droits de l'homme et diffusion de documents et autres supports sur les droits de l'homme; outils et produits d'information sur la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels; élaboration de produits d'information pour la sensibilisation aux droits économiques, sociaux et culturels (tels que brochures, affiches et pochettes d'information); brochures répondant aux questions qui reviennent souvent; outils et produits d'information sur la mise en œuvre des droits des femmes; élaboration d'outils de sensibilisation sur les droits des femmes (tels que brochures, affiches et pochettes d'information); brochures répondant aux questions qui reviennent souvent; outils et produits d'information sur la mise en œuvre des droits des minorités et des peuples autochtones; élaboration d'outils de sensibilisation sur la question (tels que brochures et affiches et pochettes d'information); et brochures répondant aux questions qui reviennent souvent; outils et produits d'information sur des questions en rapport avec la lutte contre le racisme et la discrimination raciale; contribution aux rapports du mécanisme d'examen périodique universel (96);
- d) Coopération technique (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires) :
 - i) Cours de formation, séminaires et ateliers : séminaires sur les droits des autochtones (5); contributions majeures à des séminaires destinés à des utilisateurs extérieurs, organisés par le secrétariat du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, ainsi qu'à d'autres séminaires (10); pratiques exemplaires en matière de promotion, de protection et d'intégration des droits des femmes (5); renforcement de la protection des victimes de la traite et sensibilisation au problème; séminaires, ateliers et cours de formation sur les droits économiques, sociaux et culturels (8); sur le VIH/sida et les droits de l'homme (4); sur les droits de l'homme et les personnes handicapées (4); sur le renforcement de l'état de droit et des mécanismes démocratiques (4); sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (8);
 - ii) Bourses de recherche et subventions : subventions aux initiatives locales d'éducation en matière de droits de l'homme menées par des organisations communautaires dans le cadre du projet « Aider les communautés tous ensemble » (165); exécution du programme de bourses destinées aux autochtones et aux minorités (20).

Tableau 23.14

Ressources nécessaires : sous-programme 1

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2008-2009	2010-2011 (avant actuali- sation des coûts)	2008-2009	2010-2011
Budget ordinaire				
Postes	17 002,5	18 007,7	53	53
Autres objets de dépense	2 924,3	2 728,4	–	–
Total partiel	19 926,8	20 736,1	53	53
Fonds extrabudgétaires	21 975,7	22 962,0	35	35
Total	41 902,5	43 698,1	88	88

- 23.64 Le montant demandé de 18 007 700 dollars, en augmentation de 1 005 200 dollars, permettra de financer les 53 postes dont la liste est donnée au tableau 23.14 (44 postes d'administrateur et de rang supérieur et 9 agents des services généraux). L'augmentation de 1 005 200 dollars des dépenses au titre des postes s'explique par l'impact différé de l'approbation de cinq postes dans l'exercice biennal 2008-2009.
- 23.65 Les autres objets de dépense qui se montent au total à 2 728 400 dollars, avec une diminution nette de 195 900 dollars, sont les autres dépenses du personnel, les frais de consultants, les voyages des représentants et du personnel, les services contractuels et autres opérations. La diminution nette de 195 900 dollars est le résultat d'une réduction des besoins au titre des autres dépenses de personnel, des groupes spéciaux d'experts, des voyages du personnel et des séminaires et ateliers, sur la base de l'évolution passée des dépenses, d'une part, et d'une augmentation des besoins au titre des voyages des représentants, d'autre part.
- 23.66 Le sous-programme sera également réalisé grâce à 35 postes (26 postes d'administrateur et 9 postes d'agent des services généraux) financés grâce à des ressources extrabudgétaires. Les ressources extrabudgétaires disponibles dans le Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités du Centre pour les droits de l'homme, estimées à 18 968 400 dollars, seront utilisées pendant l'exercice biennal 2010-2011 pour compléter les ressources du budget ordinaire afin de réaliser les objectifs du sous-programme 1. En particulier, ces ressources garderont un rôle important pour l'élaboration des liens conceptuels entre les droits de l'homme et le développement, qui feront l'objet de travaux de recherche et d'analyse, pour l'élaboration d'instruments pratiques qui aideront d'autres organismes et programmes des Nations Unies à intégrer la problématique des droits de l'homme dans leurs activités, pour assurer l'exercice effectif du droit au développement au niveau national et pour appliquer des connaissances spécialisées sur les questions de droits de l'homme et les méthodes correspondantes pour améliorer la connaissance, la prise de conscience et la compréhension des problèmes de droits de l'homme.
- 23.67 Des fonds extrabudgétaires provenant du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, estimées à 2 456 600 dollars, faciliteront l'application de la résolution 46/122 de l'Assemblée générale en apportant une aide financière aux organisations non gouvernementales de différentes régions qui s'intéressent à la question, de manière à leur permettre de participer aux travaux du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage et en offrant, par les voies prévues à cet effet, une assistance humanitaire, juridique et financière aux personnes dont les droits ont été violés du fait des formes

contemporaines d'esclavage. Au cours de l'exercice biennal 2010-2011, ces ressources serviront à financer la prise en charge de frais de voyages et de projets, ainsi que les sessions annuelles du Conseil d'administration du Fonds.

- 23.68 Conformément aux résolutions 40/131, 50/156 et 56/140 de l'Assemblée générale, des ressources extrabudgétaires provenant du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones, estimées à 1 537 000 dollars, seront utilisées pour permettre à des représentants d'organisations et de communautés autochtones du monde entier d'assister aux sessions du Groupe de travail sur les populations autochtones et de l'Instance permanente sur les questions autochtones afin qu'ils puissent influencer sur le programme général de travail en contribuant à l'amélioration de la protection juridique et du plaidoyer en faveur de l'exercice de l'ensemble des droits de l'homme et au renforcement du respect de l'exercice par tous de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ces fonds serviront également à financer la prise en charge de frais de voyages ainsi que les sessions annuelles du Conseil d'administration du Fonds.

Sous-programme 2

Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 16 661 100 dollars

- 23.69 La responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe à la Division du Conseil des droits de l'homme et des traités. Dans le cadre du sous-programme, il est prévu d'assurer le service du Comité des droits des personnes handicapées, nouvel organe créé en application de l'article 34 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le sous-programme sera exécuté conformément à la stratégie décrite dans le sous-programme 2 du programme 19 du cadre stratégique pour la période 2010-2011.
- 23.70 Les activités du sous-programme ont pour objet d'améliorer l'exercice effectif et la défense des droits de l'homme en apportant un appui fonctionnel et des conseils techniques aux organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'en favorisant auprès des acteurs nationaux et internationaux la connaissance des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Un appui fonctionnel et technique sera dispensé aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment sur le plan des capacités d'analyse, dans le cadre de l'examen des rapports des États parties, des visites effectuées dans les pays, selon ce qui est stipulé dans le traité ou à la demande des États, et du traitement des plaintes individuelles, de sorte que les recommandations puissent être appliquées plus aisément. Le suivi des recommandations de ces organes, en collaboration avec les autres services compétents du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, fera partie intégrante des activités menées dans le cadre du sous-programme. Le Haut-Commissariat aidera les mêmes organes à harmoniser et à améliorer leurs méthodes de travail. Il les aidera aussi à aider les États parties qui en font la demande à bien appliquer les normes internationales relatives aux droits de l'homme et à honorer leurs engagements conventionnels. Avec le concours des autres services compétents du Haut-Commissariat, d'organismes des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales, d'institutions nationales de défense des droits de l'homme et des médias, les activités du sous-programme contribueront à mieux faire connaître l'ensemble des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à promouvoir leur ratification. L'appui dispensé au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture et à son Conseil d'administration sera maintenu. En association avec les travaux des autres services compétents du Haut-Commissariat, les activités du sous-programme continueront de contribuer à renforcer la

coopération avec les parties prenantes de tous niveaux qui peuvent bénéficier des travaux des organes conventionnels ou y contribuer. Un autre objectif du sous-programme sera de mieux coordonner et de simplifier la documentation du Haut-Commissariat.

Tableau 23.15

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et protéger l'exercice effectif des droits de l'homme par tous en apportant un appui fonctionnel et des conseils aux organismes des Nations Unies créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'en favorisant auprès des acteurs nationaux et internationaux la connaissance des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et des travaux de tous les organes conventionnels

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Fourniture en temps utile de l'appui voulu, fonctionnel et autre, aux organes conventionnels, afin qu'il soit vérifié que les recommandations issues de l'examen des rapports des États parties sont applicables, y compris à la suite des visites effectuées dans les pays et le cas échéant de l'examen des plaintes individuelles par les organes conventionnels

a) i) Nombre accru de documents soumis aux organes conventionnels dans les délais requis et conformément aux prescriptions relatives à la publication des documents

Mesure des résultats

2006-2007 : non disponible

2008-2009 (estimation) : à déterminer

2010-2011 (objectif) : augmentation de 10 %

ii) Nombre de mesures prises pour renforcer l'appui aux organes conventionnels et favoriser le suivi de leurs recommandations, de leurs observations finales et de leurs décisions

Mesure des résultats

2006-2007 : 9 activités et mesures

2008-2009 (estimation) : 15 activités et mesures

2010-2011 (objectif) : 15 activités et mesures

b) Fourniture en temps utile de l'appui fonctionnel voulu aux États parties concernant leur participation à des procédures simplifiées et harmonisées de présentation de rapports aux organes conventionnels

b) Nombre accru de cas où les organes conventionnels ont examiné des rapports d'États parties établis suivant les procédures simplifiées et harmonisées d'établissement des rapports

Mesure des résultats

2006-2007 : 3 rapports d'États parties

2008-2009 (estimation) : 6 rapports d'États parties

2010-2011 (objectif) : 10 rapports d'États parties

- | | |
|--|--|
| <p>c) Amélioration de la sensibilisation des acteurs nationaux et internationaux à l'existence des textes émanant des organes conventionnels et renforcement de leur compréhension, notamment grâce à de nouvelles méthodes efficaces de diffusion, par exemple une utilisation plus judicieuse de l'Internet</p> <p>d) Intensification de la coopération, à tous les niveaux, avec les parties prenantes qui peuvent bénéficier des travaux des organes conventionnels ou y contribuer, notamment pour ce qui est de la suite donnée aux recommandations de ces organes</p> | <p>c) Nombre accru d'acteurs nationaux et internationaux de tous niveaux qui appliquent les recommandations et les décisions des organes conventionnels avec l'appui du HCDH</p> <p><i>Mesure des résultats</i>
2006-2007 : 50 mentions des recommandations et décisions
2008-2009 (estimation) : 75 mentions des recommandations et décisions
2010-2011 (objectif) : 75 mentions des recommandations et décisions</p> <p>d) Nombre accru d'activités menées et de mesures prises en coopération avec les parties prenantes de tous niveaux, notamment pour ce qui est de la suite donnée aux recommandations des organes conventionnels</p> <p><i>Mesure des résultats</i>
2006-2007 : 2 activités et mesures
2008-2009 (estimation) : 4 activités et mesures
2010-2011 (objectif) : 6 activités et mesures</p> |
|--|--|
-

Facteurs externes

- 23.71 Les principaux facteurs externes susceptibles d'avoir une incidence sur les réalisations escomptées sont la coopération des autres organes et organismes des Nations Unies et des acteurs extérieurs et les décisions des États parties et des organes de surveillance de l'application des traités.

Produits

- 23.72 Les produits de l'exercice biennal 2010-2011 seront les suivants :
- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :
- i) Assemblée générale : documentation à l'intention des organes délibérants : rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (2); rapports du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitement cruels, inhumains ou dégradants (2); rapports sur l'état de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (2); rapports sur l'état de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (2); rapports du Comité des droits de l'enfant (2); rapports du Comité contre la torture (2); rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (2); rapports du Comité des droits de l'homme (2); rapports des réunions des présidents des organes de surveillance des traités relatifs aux droits de l'homme (2); rapports sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (2); rapports sur l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris en ce qui concerne la présentation des rapports prescrits par ces instruments (2); rapports sur la situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (2); rapport du Comité des droits des personnes handicapées (1);

- ii) Conseil économique et social : documentation à l'intention des organes délibérants : rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (2); rapports du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (2); rapports sur l'élection de neuf membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (2);
- iii) Conseil des droits de l'homme : documentation à l'intention des organes délibérants : rapports du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (2); rapports sur l'état de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (2); rapports sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant (2); rapports sur l'état des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme (2); rapports sur l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris en ce qui concerne la présentation des rapports prescrits par ces instruments (2);
- iv) Réunion des États parties à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions (2);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports du Secrétaire général à l'intention des États parties (2);
- v) Réunion des États parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions (2);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports du Secrétaire général à l'intention des États parties (2);
- vi) Réunion des États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions (2);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports du Secrétaire général à l'intention des États parties (2);
- vii) Réunion des États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions (2);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : déclarations, réserves, objections et notifications de retrait des réserves se rapportant à la Convention (1); rapport préalable à la réunion des États parties à la Convention, le cas échéant (1); rapport de la réunion des États parties à la Convention (1);
- viii) Réunion des États parties à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions (2);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapport du Secrétaire général à l'intention des États parties (1);

- ix) Réunion des États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions (2);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports du Secrétaire général à l'intention des États parties (2);
- x) Comité des droits des personnes handicapées :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : séances plénières du Comité des droits des personnes handicapées (40); réunions des États parties (2);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports du Comité des droits des personnes handicapées (2);
- xi) Commission de la condition de la femme : documentation à l'intention des organes délibérants : notes du Secrétaire général transmettant les résultats des délibérations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (conformément à l'article 21.2 de la Convention) (2);
- xii) Comité des droits de l'homme :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : réunions du groupe de travail présession (60); séances plénières du Comité (180);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : communications individuelles présentées en vertu du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques : décisions et avis (240); observations finales sur les rapports des États parties (30); listes de questions relatives aux rapports des pays (25); rapports sur le suivi des communications présentées en vertu du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (6); observations générales (2);
- xiii) Comité des droits de l'enfant :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : 180 séances plénières et 60 réunions du groupe de travail présession (240);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports sur le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (20); rapports sur le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (20); observations finales sur les rapports des États parties (50); listes de questions relatives aux rapports des pays (y compris des questions concernant les protocoles facultatifs) (50); observations générales (4);
- xiv) Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : séances plénières du Comité (60);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : observations finales sur les rapports des États parties (12); listes de questions (12); observations générales (1);
- xv) Comité pour l'élimination de la discrimination raciale :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions (120);

- b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports sur des communications individuelles présentées en vertu de l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (11); observations finales sur les rapports des États parties (18); rapports sur le suivi des communications présentées en vertu de l'article 14 de la Convention (4); observations générales (2);
- xvi) Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes :
- a. Services fonctionnels pour les réunions : séances plénières et réunions des groupes de travail du Comité (240); deux groupes de travail sur le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (10 réunions par session, soit 20 réunions chaque année) (40);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : documents de séance relatifs aux rapports du groupe de travail présession (3 rapports par an) (6); décisions prises par le Comité en vertu des articles 2 et 8 du Protocole facultatif se rapportant à la Convention (12); identification des tendances dans l'application de certains articles de la Convention qui restent à déterminer ou recommandations particulières formulées par le Comité pour l'aider à examiner les rapports des États parties (1 rapport par session) (6); listes de points et de questions (38 rapports par an) (76); rapports sur les activités du Comité, le cas échéant (1 par session) (6); rapports sur l'état de la présentation de rapports (1 par session) (6); rapports sur les moyens d'accélérer les travaux du Comité (1 par session) (6); rapports d'enquêtes (2);
- xvii) Comité contre la torture :
- a. Services fonctionnels pour les réunions : 100 réunions (120);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : listes de questions relatives aux rapports des pays (30); observations finales sur les rapports des États parties (30); rapports confidentiels concernant la procédure d'enquête prévue à l'article 20 de la Convention (4); rapports sur les communications individuelles présentées en vertu de l'article 22 de la Convention (60); rapports sur les conclusions d'enquêtes concernant des allégations de pratique systématique de la torture dans les États parties (4); rapports sur le suivi des communications individuelles présentées en vertu de l'article 22 de la Convention (4); communications présentées en vertu de l'article 20 (1); observations générales (2);
- xviii) Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture : services fonctionnels pour les réunions (32); gestion de projets (250);
- xix) Réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme :
- a. Services fonctionnels pour les réunions : réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (y compris 12 réunions intercomités supplémentaires) (32);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale (2); rapports des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (2); rapports sur les méthodes de travail des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme concernant les rapports des États parties (2);

- rappports sur l'application des recommandations des réunions intercomités et des réunions des présidents (2); historique des derniers rapports (2);
- xx) Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : réunions du Sous-Comité (60);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : recommandations et observations sur les visites effectuées dans les pays (10); rapports au Comité contre la torture sur les activités du Sous-Comité (2); rapports de suivi (3);
 - xxi) Comité des droits économiques, sociaux et culturels :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : séances plénières (120); réunions du groupe de travail présession (40);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : listes de questions relatives aux rapports des pays (24); observations finales (24); profils de pays (36); observations générales (3);
 - xxii) Réunion des États parties au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : réunions des États parties (2);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapport du Secrétaire général à l'intention des États parties (1);
 - xxiii) Groupe de travail présession du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes : services fonctionnels pour les réunions du groupe (10 réunions par session, soit 30 réunions chaque année) (60);
- b) Autres activités de fonds (budget ordinaire) :
- i) Publications en série : décisions du Comité contre la torture prises en vertu de la procédure prévue à l'article 22 de la Convention, volumes (2); décisions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, volumes (2); décisions du Comité des droits de l'homme prises en vertu du protocole facultatif, volumes (4);
 - ii) Brochures, fiches d'information, planches murales, pochettes de documentation relatives aux activités des organes de surveillance des traités (5);
 - iii) Manifestations spéciales : réunions d'information à l'intention des nouveaux membres des comités (1);
 - iv) Promotion des instruments juridiques : réunions d'information à l'intention des États Membres et des organismes des Nations Unies sur les questions de procédure intéressant les organes de surveillance des traités relatifs aux droits de l'homme (2); activités de suivi du Comité contre la torture concernant les recommandations faites en vertu de l'article 22 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (2); activités de suivi du Comité contre la torture concernant la procédure d'établissement des rapports (2); activités de suivi du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale concernant les avis formulés en vertu de l'article 14 de la Convention (2); activités de suivi du Comité des droits de l'enfant concernant la procédure d'établissement des rapports (2); suite donnée aux plaintes individuelles déposées au plan national en vertu du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1); suite donnée

- aux avis formulés par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes au titre du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (2); suivi de l'établissement des rapports au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (2); suivi de l'établissement des rapports au titre de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1); gestion des pétitions (1); établissement et traduction d'analyses juridiques et d'un recueil juridique à l'intention du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (2); établissement et traduction d'analyses juridiques et de recueils juridiques à l'intention du Comité des droits de l'homme, du Comité contre la torture et du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (1); traitement des plaintes individuelles en souffrance adressées au Comité des droits de l'homme (en russe et en espagnol) (1);
- v) Séminaires à l'intention de personnes de l'extérieur : conception et exécution de projets (gestion de projets) (2);
 - vi) Contribution à des produits communs : contribution aux activités conjointes (1);
- c) Coopération technique (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires) :
- i) Stages, séminaires et ateliers : projet de suivi des recommandations des organes de surveillance des traités (financé par l'Union européenne) (5); participation à des formations et séminaires (20);
 - ii) Projets opérationnels: détachement de personnel auprès de missions sur le terrain afin de dispenser des conseils aux équipes de pays des Nations Unies et d'aider à la formulation de stratégies de défense des droits de l'homme (1);
- d) Services de conférence, administration et contrôle (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires) :
- i) Services de documentation et de publication : Groupe chargé du traitement des documents (1);
 - ii) Évaluations : suivi et évaluation des projets financés au moyen du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (1) (70 visites et évaluations).

Tableau 23.16

Ressources nécessaires, sous-programme 2

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2008-2009	2010-2011 (avant actuali- sation des coûts)	2008-2009	2010-2011
Budget ordinaire				
Postes	14 719,6	16 279,6	54	54
Autres objets de dépense	670,4	381,5	–	–
Total partiel	15 390,0	16 661,1	54	54
Fonds extrabudgétaires	31 103,4	33 127,8	22	18
Total	46 493,4	49 788,9	76	72

- 23.73 Le montant demandé (16 279 600 dollars), en augmentation nette de 1 560 000 dollars, servira à financer les 54 postes prévus au tableau 23.16, qui se répartissent comme suit : a) 53 postes existants (37 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur et 16 postes d'agent des services généraux); et b) un poste d'agent des services généraux (Autres classes) transféré du sous-programme 4 (Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires). L'augmentation nette est liée à l'effet-report de 10 postes approuvés pour l'exercice biennal 2008-2009 (1 852 200 dollars) et au transfert d'un poste d'agent des services généraux (autres classes) du sous-programme 4 pour apporter un appui au directeur de la Division du Conseil des droits de l'homme et des traités (216 400 dollars), et partiellement compensée par le transfert d'un poste D-2 au sous-programme 4 (508 600 dollars).
- 23.74 Le montant prévu pour les objets de dépense autres que les postes (381 500 dollars), en diminution nette de 288 900 dollars, doit couvrir, notamment, les autres dépenses de personnel, les services de consultants, les voyages de représentants et de membres du personnel ainsi que d'autres dépenses de fonctionnement. La diminution tient en grande partie à la diminution des ressources nécessaires au titre des voyages effectués par des représentants aux fins du suivi des recommandations des comités, au transfert de la responsabilité de la nouvelle procédure de traitement des plaintes ainsi que du Service du Conseil des droits de l'homme au sous-programme 4 et à une baisse des ressources nécessaires au titre des voyages du personnel et des missions sur le terrain, et elle est partiellement compensée par une augmentation des ressources nécessaires au titre des services de consultants et d'experts.
- 23.75 Le sous-programme est également doté de 18 postes (13 postes d'administrateur et 5 postes d'agent des services généraux) financés au moyen de fonds extrabudgétaires. Les ressources extrabudgétaires provenant du Fonds d'affectation spéciale à l'appui des activités du Centre pour les droits de l'homme (estimées à 7 464 000 dollars) ont été très utiles pour renforcer la coordination et la synergie entre les organes de surveillance des traités et développer la collaboration entre ceux-ci et les parties prenantes, à savoir les États parties, les institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organismes et organisations non gouvernementales. En outre, les ateliers de formation financés au moyen de ces ressources continueront de faciliter la mise en œuvre des traités et des recommandations formulées par les organes de surveillance des traités dans leurs observations finales et leurs commentaires. Ils permettront en outre de mieux sensibiliser les parties prenantes aux droits de l'homme sur le plan national, grâce au renforcement de leurs capacités, et contribueront ainsi à la promotion et à la défense des droits des personnes. Il est attendu des participants à ces ateliers qu'ils continuent de fournir des renseignements concrets sur la contribution de ces activités de formation aux réformes législatives et aux changements de politiques.
- 23.76 Les ressources extrabudgétaires provenant du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (estimées à 25 663 800 dollars) seront utilisées conformément aux dispositions de la résolution 36/151 de l'Assemblée générale, qui demande que l'on vienne en aide aux victimes d'actes de torture et aux membres de leur famille dans le monde entier. Le programme permettra en particulier de financer environ 200 projets dans plus de 60 pays et de fournir aux victimes de la torture et aux membres de leur famille une assistance sur les plans médical, psychologique, social, économique et juridique notamment.

Sous-programme 3 Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège

- 23.77 Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a demandé qu'un sous-chapitre sur les dépenses du Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale figure dans les futurs projets de budget (A/62/7, par. VI.18). C'est en réponse à cette demande qu'ont été élaborées les demandes de crédits pour le sous-programme 3 présentées ci-dessous.

a) **Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège**

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 32 743 200 dollars

b) **Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale**

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 2 271 700 dollars

23.78 La Division des opérations hors Siège et de la coopération technique est responsable de l'exécution de ce sous-programme, suivant la stratégie indiquée au titre du sous-programme 3 du programme 19 dans le cadre stratégique pour la période 2010-2011.

23.79 Les activités menées au titre de ce sous-programme viseront essentiellement à renforcer l'application des normes en matière de droits de l'homme au niveau national. Plus précisément, la Division continuera d'élaborer et de fournir, à la demande des gouvernements, des programmes de services consultatifs et d'assistance technique aux échelons national, sous-régional et régional, en vue de mettre en place des infrastructures nationales de promotion et de défense des droits de l'homme et de renforcer les capacités des pays en la matière. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme consolidera ses partenariats avec les équipes de pays des Nations Unies et avec les équipes de maintien et de consolidation de la paix afin d'aider les pays qui en font la demande à créer des systèmes nationaux de défense des droits de l'homme s'inspirant notamment des recommandations des organismes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et des mécanismes de surveillance du Conseil des droits de l'homme. À cette fin, des activités communes seront menées par les bureaux et les missions des Nations Unies, des spécialistes des droits de l'homme seront mobilisés et le Siège et les bureaux régionaux et nationaux fourniront des conseils techniques. De fait, les activités de coopération technique se sont multipliées, passant de 1 en 1993 à 51 aujourd'hui. La Division des opérations hors Siège et de la coopération technique continuera également de veiller, dans le cadre du sous-programme 3, à ce que les titulaires de mandats propres à un pays au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme jouent leur rôle de manière efficiente et efficace et à ce que des mesures soient prises dès l'apparition de signes avant-coureurs de situations d'urgence dans le domaine des droits de l'homme.

Tableau 23.17

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et protéger l'exercice effectif de tous les droits de l'homme par tous, en coopérant avec les pays afin de renforcer la mise en œuvre, au niveau national, des normes internationales relatives aux droits de l'homme, notamment par une aide aux pays qui en font la demande, un appui aux plans nationaux et le renforcement des capacités en matière de promotion et de protection des droits de l'homme

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Renforcement de la capacité de l'Organisation des Nations Unies d'aider les États qui en font la demande à élaborer une législation, une réglementation et des politiques conformes à leurs obligations internationales relatives aux droits de l'homme

a) Nombre accru de changements opérés dans la législation et les politiques pour les faire correspondre davantage aux normes et instruments relatifs aux droits de l'homme, en conséquence de l'aide fournie par le Haut-Commissariat aux États qui en font la demande

- Mesure des résultats*
 2006-2007 : 13 changements opérés dans la législation et les politiques
 2008-2009 (estimation) : à déterminer
 2010-2011 (objectif) : 16 changements opérés dans la législation et les politiques
- b) Renforcement, par le biais de l'interaction avec les États qui en font la demande, des capacités institutionnelles au niveau national, afin de surmonter les obstacles à la pleine réalisation des droits de l'homme
- b) Nombre accru d'institutions créées ou renforcées au niveau national dans le domaine des droits de l'homme grâce à l'aide et à la formation assurées par le HCDH
- Mesure des résultats*
 2006-2007 : 50 institutions nationales de défense des droits de l'homme
 2008-2009 (estimation) : 55 institutions nationales de défense des droits de l'homme
 2010-2011 (objectif) : 60 institutions nationales de défense des droits de l'homme
- c) Accroissement, y compris dans les zones reculées, du nombre de bénéficiaires d'une assistance convenue d'un commun accord, passant par des services consultatifs et des activités de coopération technique et visant à promouvoir et protéger tous les droits de l'homme
- c) Accroissement, y compris dans les zones reculées, de l'assistance convenue d'un commun accord, passant par des services consultatifs et des activités de coopération technique
- Mesure des résultats*
 2006-2007 : aucune activité
 2008-2009 (estimation) : à préciser
 2010-2011 (objectif) : 10 activités
- d) Renforcement de l'appui offert par le HCDH aux activités d'éducation et de sensibilisation en matière de droits de l'homme, y compris au niveau national
- d) Nombre accru de programmes officiels de formation et d'éducation offerts à l'intention de tous les acteurs à l'échelon national, sous-régional et régional, avec l'appui du Programme de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme
- Mesure des résultats*
 2006-2007 : 10 programmes officiels
 2008-2009 (estimation) : 14 programmes officiels
 2010-2011 (objectif) : 16 programmes officiels
- e) Renforcement des capacités des équipes de pays et des missions de paix des Nations Unies d'aider, à leur demande, les pays qui cherchent à mettre sur pied un système national de défense des droits de l'homme
- e) Augmentation du nombre de programmes mis en œuvre par les équipes de pays des Nations Unies et les composantes droits de l'homme des missions de paix des Nations Unies pour soutenir la création de systèmes nationaux de défense des droits de l'homme, en coopération avec les pays qui en font la demande
- Mesure des résultats*
 2006-2007 : 14 programmes
 2008-2009 (estimation) : 18 programmes
 2010-2011 (objectif) : 22 programmes

f) Renforcement de la capacité du HCDH de contribuer à empêcher que les violations des droits de l'homme ne se poursuivent, conformément au mandat du Haut-Commissaire	f) Nombre accru de cas où le HCDH a contribué à régler dans un court délai des situations de violations massives des droits de l'homme
	<i>Mesure des résultats</i>
	2006-2007 : 2 situations
	2008-2009 (estimation) : 4 situations
	2010-2011 (objectif) : 8 situations

Facteurs externes

- 23.80 Les facteurs externes de nature à influencer sensiblement sur l'obtention des réalisations escomptées sont les suivants : a) le degré de coopération des principaux acteurs, notamment les gouvernements, les équipes de pays des Nations Unies, la société civile et les institutions nationales, ainsi que les organisations régionales et internationales; b) les mesures prises par les organes délibérants de l'ONU fixant les mandats et les activités.

Produits

- 23.81 Les produits de l'exercice biennal 2010-2011 seront les suivants :

- a) Services d'organes gouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire)
 - i) Assemblée générale : documentation à l'intention des organes délibérants : rapport du Secrétaire général sur les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (1); rapports du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (2); rapports que pourraient être chargés d'établir le Secrétaire général, le Haut-Commissariat et les titulaires de mandats propres à un pays (15);
 - ii) Conseil des droits de l'homme :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : services fournis aux réunions du Conseil organisées dans le cadre du sous-programme (50);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapport du Secrétaire général sur les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (1); rapport sur la coopération régionale pour la promotion et la défense des droits de l'homme dans la région Asie-Pacifique (1); rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme de services consultatifs et de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme (1); rapports sur les mandats concernant certains pays, demandés au Secrétaire général, au Haut-Commissaire et aux titulaires de ces mandats (19); mise en forme de communications envoyées par les titulaires de mandats propres à un pays relevant des procédures spéciales, au nom des victimes présumées de violations des droits de l'homme (2);
 - iii) Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés : services fonctionnels pour les réunions (10);
 - iv) Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme : services fonctionnels pour les réunions – services de secrétariat du Conseil d'administration du Fonds (24);

- b) Autres activités de fond (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires) :
- i) Communiqués et conférences de presse : notes d'information (120) et textes de discours préparés à l'intention de la Haut-Commissaire ou d'autres responsables d'organismes des Nations Unies (1); réunions avec les États Membres (10) et avec les pays donateurs (10); communiqués et points de presse de la Haut-Commissaire au sujet des activités menées sur le terrain dans le domaine des droits de l'homme (45);
 - ii) Manifestations spéciales : notes d'information (120) et textes de discours préparés à l'intention de la Haut-Commissaire ou d'autres responsables d'organismes des Nations Unies;
 - iii) Supports techniques : création et entretien, sur l'intranet du Haut-Commissariat, d'une base de données pour la gestion des informations géographiques et du cycle des projets (1); élaboration de supports de formation aux droits de l'homme à l'intention de groupes professionnels ciblés (14); tenue à jour d'informations relatives aux activités menées sur le terrain et aux projets de coopération technique, pouvant être consultées sur les pages consacrées à chaque pays sur le site Web du Haut-Commissariat (1);
 - iv) Promotion d'instruments juridiques : fourniture d'un appui pour les visites officielles effectuées dans les pays par la Haut-Commissaire (1);
 - v) Contribution à l'obtention de produits communs : fourniture de conseils d'experts et d'un appui fonctionnel aux composantes des opérations de maintien de la paix chargées des droits de l'homme (1);
- c) Coopération technique (budget ordinaire et fonds extrabudgétaires) :
- i) Services consultatifs : élaboration, administration, mise en œuvre, suivi et évaluation des projets nationaux et régionaux de coopération technique (50); mise en œuvre d'un programme de coopération technique au Cambodge (1); fourniture de services consultatifs et d'un appui technique dans le domaine des droits de l'homme à la demande des gouvernements et des équipes de pays, programmes et institutions des Nations Unies (45);
 - ii) Stages, séminaires et ateliers : réunion annuelle des responsables des activités du Haut-Commissariat sur le terrain (5); consultations et ateliers aux niveaux régional et sous-régional (11);
 - iii) Projets opérationnels : fourniture d'un appui (évaluation préalable, planification, lancement, appui technique, suivi et évaluation d'opérations) aux bureaux de pays et bureaux et centres régionaux du Haut-Commissariat et aux conseillers aux droits de l'homme dans les équipes de pays des Nations Unies (23).

Tableau 23.18

Ressources nécessaires, sous-programme 3

a) Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2008-2009	2010-2011 (avant actuali- sation des coûts)	2008-2009	2010-2011
Budget ordinaire				
Postes	25 240,0	26 883,6	83	83
Autres objets de dépense	6 492,4	5 859,6	–	–
Total partiel	31 732,4	32 743,2	83	83
Fonds extrabudgétaires	106 539,4	121 886,3	491	491
Total	138 271,8	154 629,5	574	574

- 23.82 Le montant de 26 883 600 dollars prévu pour les postes, en augmentation nette de 1 643 600 dollars, permettra de maintenir les 83 postes indiqués dans le tableau 23.18 (66 postes d'administrateur et fonctionnaire de rang supérieur et 17 postes d'agent des services généraux). L'augmentation s'explique par l'effet report de cinq postes approuvés au cours de l'exercice 2008-2009, pour la Division des opérations hors siège et de la coopération technique.
- 23.83 Le montant de 5 859 600 dollars demandé pour les objets de dépense autres que les postes, en diminution de 632 800 dollars par rapport à l'exercice précédent, couvrirait notamment les autres dépenses de personnel, les honoraires de consultants, les voyages des représentants et du personnel, et d'autres dépenses opérationnelles. Cette diminution nette de 632 800 dollars découle notamment d'une révision à la baisse, sur la base des dépenses constatées durant l'exercice en cours, des prévisions de coûts afférentes aux consultants, aux voyages des représentants et du personnel, et aux dépenses générales de fonctionnement, partiellement compensée par une hausse des crédits demandés au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) et des subventions et contributions.
- 23.84 Le sous-programme est également doté de 491 postes financés au moyen de ressources extrabudgétaires (181 postes d'administrateur et 310 postes d'administrateur recruté sur le plan national et d'agent des services généraux).
- 23.85 Des ressources extrabudgétaires provenant du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les services consultatifs et l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme, d'un montant estimé à 31 294 500 dollars, permettront au Haut-Commissariat de mettre en œuvre des projets au niveau mondial, conformément au mandat de la Haut-Commissaire et de la mission que lui ont confié le Conseil des droits de l'homme et d'autres organes directeurs. Ces projets et activités sont conçus avec soin de manière à aider les États à intégrer les normes internationales en matière de droits de l'homme dans leur législation, leurs politiques et leurs pratiques nationales. Ils contribueront à renforcer les capacités nationales, régionales et internationales en matière de promotion de la démocratie et de l'état de droit. En collaboration avec le Conseil d'administration, la Division continuera de veiller à la cohérence de l'action de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme, qui englobe les travaux des organes créés par traité, les procédures spéciales et la coopération technique.

- 23.86 Des ressources extrabudgétaires estimées à 87 936 100 dollars, provenant du Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités du Centre pour les droits de l'homme, permettront notamment de maintenir un appui efficace aux titulaires de mandats propres à un pays relevant des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et de consolider et tenir à jour les pages du site Web du Haut-Commissariat consacrées à chaque pays. Elles permettront aussi de continuer d'appuyer les activités de projet menées par les unités du siège spécialisées par région et par les entités présentes sur le terrain, en complément au programme de travail du Haut-Commissariat financé au moyen des ressources inscrites au budget ordinaire.
- 23.87 Le Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'éducation en matière de droits de l'homme au Cambodge, dont les ressources pour 2010-2011 sont estimées à 2 655 700 dollars, permettra au Haut-Commissariat d'apporter une assistance dans les domaines de la réforme et de l'administration de la justice, des obligations relatives à l'établissement de rapports, de la sensibilisation et de la formation en matière de droits de l'homme, du suivi des situations des droits de l'homme et du renforcement des capacités des organisations non gouvernementales, et de contribuer ainsi à accroître les moyens dont dispose le pays pour intégrer les normes internationales relatives aux droits de l'homme dans la législation, les politiques et les pratiques nationales.

Tableau 23.19

Ressources nécessaires, sous-programme 3

b) Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2008-2009	2010-2011 (avant actualisation des coûts)	2008-2009	2010-2011
Budget ordinaire				
Postes	1 485,9	1 643,4	9	9
Autres objets de dépense	633,1	628,3	–	–
Total partiel	2 119,0	2 271,7	9	9
Fonds extrabudgétaires	634,7	718,9	–	–
Total	2 753,7	2 990,6	9	9

- 23.88 Le montant de 1 643 400 dollars demandé, qui reflète une augmentation de 157 500 dollars, couvrirait le maintien des neuf postes indiqués dans le tableau 23.19 (4 postes d'administrateur et 5 postes d'administrateur recruté sur le plan national et d'agent local). L'augmentation s'explique par l'effet report de l'approbation au cours de l'exercice 2008-2009 d'un poste de spécialiste des droits de l'homme (P-3) et d'un poste d'agent local.
- 23.89 Le montant de 628 300 dollars demandé pour les objets de dépense autres que les postes, en diminution de 4 800 dollars par rapport à l'exercice précédent, couvrirait notamment les autres dépenses de personnel, les honoraires de consultants, les voyages et d'autres dépenses opérationnelles.
- 23.90 Des ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 718 900 dollars, provenant du Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités du Centre pour les droits de l'homme, permettront de pourvoir aux besoins du Centre sous-régional et d'assurer que les produits prévus au programme seront fournis.

**Sous-programme 4
Appui au Conseil des droits de l'homme, et à ses organes
et mécanismes subsidiaires**

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 28 365 800 dollars

- 23.91 Ce sous-programme relève du Conseil des droits de l'homme et de la Division des procédures spéciales. Il sera mis en œuvre conformément à la stratégie indiquée dans le sous-programme 4 du programme 19 du cadre stratégique pour la période 2010-2011.
- 23.92 Les activités qui seront menées au titre de ce sous-programme auront pour but : a) de fournir des services de secrétariat et d'appui aux principaux organes prévus par la Charte dans le domaine des droits de l'homme, au Conseil des droits de l'homme, à son groupe consultatif d'experts, au Comité consultatif des droits de l'homme, aux autres mécanismes subsidiaires, notamment l'examen périodique universel, et aux deux groupes de travail établis dans le cadre de la procédure de plainte du Conseil, à savoir le Groupe de travail des communications et le Groupe de travail des situations; et b) d'apporter un appui fonctionnel et administratif aux procédures thématiques d'établissement des faits ainsi qu'au Forum sur les minorités, de façon à protéger les victimes potentielles et à réduire le nombre de violations des droits de l'homme. À cette fin, il conviendra de faciliter la mise en œuvre des recommandations des procédures thématiques spéciales, notamment en fournissant une analyse qualitative de questions thématiques précises. Le cas échéant, il faudra également faire en sorte que l'information circule bien entre les titulaires de mandat et les responsables de l'action menée par le Haut-Commissariat au niveau des pays. En outre, il faudra faire connaître les conclusions et les méthodes des titulaires de mandat thématique relevant des procédures spéciales et, le cas échéant, améliorer la coordination entre les titulaires de mandat, d'une part, et d'autre part, entre ces derniers et les autres mécanismes du dispositif de défense des droits de l'homme. Il faudra également aider les titulaires de mandat relevant des procédures spéciales à mettre en lumière les violations imminentes des droits de l'homme et à participer à l'élaboration et à la mise en place de programmes de coopération technique. De plus, des services de secrétariat et d'appui sont fournis aux mécanismes subsidiaires du Conseil des droits de l'homme au titre des sous-programmes 1 et 3.

Tableau 23.20

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et protéger l'exercice effectif de tous les droits de l'homme par tous en apportant un appui fonctionnel et des conseils techniques au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires, y compris le Comité consultatif, le régime des procédures spéciales, l'examen périodique universel et la procédure de plainte

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Offre rapide d'un appui fonctionnel et technique et de services d'experts au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires

a) i) Pourcentage accru de documents communiqués dans les délais requis au Conseil des droits de l'homme, pour examen, conformément aux prescriptions relatives à la publication de documents

Mesure des résultats

2006-2007 : 40 %

2008-2009 (estimation) : 45 %

2010-2011 (objectif) : 47 %

- ii) Nombre accru de réactions positives des États Membres suite à la fourniture d'un appui par le Secrétariat
- Mesure des résultats*
2006-2007 : chiffre non disponible
2008-2009 (estimation) : 28
2010-2011 (objectif) : 32
- b) Offre en temps voulu d'une assistance effective, selon que de besoin, aux États dans le cadre du mécanisme d'examen périodique universel
- b) Nombre accru d'initiatives menées et de mesures prises, à la demande des États, pour faciliter les activités de formation et d'information nécessaires à l'établissement de leurs rapports
- Mesure des résultats*
2006-2007 : chiffre non disponible
2008-2009 (estimation) : 15 activités et mesures
2010-2011 (objectif) : 30 activités et mesures
- c) Offre en temps voulu d'une assistance effective aux États qui en font la demande, pour les aider à appliquer les recommandations qu'ils ont acceptées dans le cadre du processus d'examen périodique universel, y compris financement au titre du Fonds d'affectation spéciale pour l'examen périodique universel
- c) Nombre de pays ayant bénéficié, suite à leur demande, d'une assistance relative à la mise en œuvre des recommandations issues de l'examen périodique universel
- Mesure des résultats*
2006-2007 : sans objet
2008-2009 (estimation) : 5 activités
2010-2011 (objectif) : 20 activités
- d) Renforcement de l'appui apporté aux titulaires de mandats relevant des procédures spéciales, afin d'améliorer l'impact de leur activité, par le biais de l'analyse des lacunes de la mise en œuvre des normes internationales relatives aux droits de l'homme, et de la fourniture, en temps utile, d'avis sur les interventions en cas de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme
- d) i) Augmentation du nombre de plans et d'activités appuyés par le Haut-Commissariat à la suite des rapports des titulaires de mandats thématiques
- Mesure des résultats*
2006-2007 : 4 activités
2008-2009 (estimation) : 6 activités
2010-2011 (objectif) : 8 activités
- ii) Augmentation du nombre de réactions, d'échos et d'actions visant à donner suite aux activités des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, y compris aux communications individuelles
- Mesure des résultats*
2006-2007 : 575 actions
2008-2009 (estimation) : 600 actions
2010-2011 (objectif) : 630 actions

- e) Renforcement de l'appui apporté à la procédure de plainte mise en place pour traiter tout ensemble de violations flagrantes et attestées par des éléments dignes de foi de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, quelles que soient la région du monde et les circonstances dans lesquelles elles sont commises
- e) i) Pourcentage accru de documents présentés dans les délais prescrits en vue d'être examinés
- Mesure des résultats*
2006-2007 : sans objet
2008-2009 (estimation) : 80 %
2010-2011 (objectif) : 85 %
- ii) Pourcentage de communications examinées par les organes d'exécution à la suite de l'appui fourni, de façon efficace et en temps voulu, par le Secrétariat
- Mesure des résultats*
2006-2007 : 70 %
2008-2009 (estimation) : 80 %
2010-2011 (objectif) : 90 %
- f) Intensification de la coopération, à tous les niveaux, avec les parties prenantes qui peuvent bénéficier des travaux du Conseil des droits de l'homme et de ses organes et mécanismes subsidiaires ou y contribuer
- f) Partenariats renforcés, notamment avec les gouvernements, les organisations de la société civile, les organismes et programmes des Nations Unies, le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme, dont les organes conventionnels et les organes directeurs, qui coopèrent à la mise en œuvre des conclusions des titulaires de mandat relevant des procédures spéciales et des recommandations formulées à l'issue de l'examen périodique universel
- Mesure des résultats*
2006-2007 : 50 conclusions issues des procédures spéciales
2008-2009 (estimation) : 60 conclusions
2010-2011 (objectif) : à déterminer (conclusions issues de procédures spéciales et recommandations à l'issue de l'examen périodique universel)
-

Facteurs externes

- 23.93 Les facteurs externes qui peuvent avoir une incidence sensible sur les activités du sous-programme sont les suivants : a) l'importance de la coopération avec d'autres organismes et organes des Nations Unies; b) les circonstances ayant une incidence sur les délais de réponse des gouvernements et d'autres partenaires aux recommandations, conclusions, communications et demandes formulées par les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales; et c) les ressources humaines et financières disponibles.

Produits

- 23.94 Les produits de l'exercice 2010-2011 seront les suivants :
- a) Service d'organismes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :

- i) Assemblée générale : documentation à l'intention des organes délibérants : rapports de l'Expert indépendant traitant des effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels (2); rapports du Représentant du Secrétaire général sur les personnes déplacées (2); rapports des rapporteurs spéciaux sur le logement convenable (2); les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (2); les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (2); la liberté de religion ou de convictions (2); les droits de l'homme des migrants (2); l'indépendance des juges et des avocats (2); la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme (2); la question de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (2); le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible (2); la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones (1); rapports du Représentant spécial du Secrétaire général sur la situation des défenseurs des droits de l'homme (2); rapport du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (1); rapports du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (2); rapport de l'Expert indépendant sur les questions relatives aux minorités (1); rapports sur les droits de l'homme et les procédures thématiques (2); rapports du Conseil des droits de l'homme (2); rapports sur les mandats thématiques confiés au Secrétaire général, au Haut-Commissaire et aux autres organismes mandataires (4); transmission du rapport de l'expert indépendant sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté (2); transmission du rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation (2);
- ii) Conseil des droits de l'homme :
- a. Services fonctionnels pour les réunions : réunions du Comité spécial chargé d'élaborer des normes contemporaines se rapportant à la Convention internationale sur l'élimination de la discrimination raciale (40); réunions annuelles des rapporteurs spéciaux, des représentants spéciaux et des experts indépendants titulaires de mandats relevant des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, ainsi que des présidents des groupes de travail des procédures spéciales (20); réunions à huis clos du Conseil des droits de l'homme au titre de la procédure de plainte (8); réunions du groupe consultatif pour la désignation des titulaires de mandats relevant des procédures spéciales (20); du Comité de coordination (20); du mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (20); du Forum sur les questions relatives aux minorités (8); de l'équipe spéciale de haut niveau sur le droit au développement (48); séances plénières du Conseil des droits de l'homme (200); sessions extraordinaires du Conseil des droits de l'homme (40); réunions du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (40); réunions du Groupe de travail des communications (40); du Groupe de travail des situations (40); des groupes de rédaction thématiques (60); du Groupe de travail à composition non limitée sur le droit au développement (20); réunions du Bureau du Conseil avant, pendant et après les sessions (40); examen des États effectué par le Groupe de travail du mécanisme d'examen périodique universel (120); Forum social (12); services techniques pour les manifestations et les consultations se déroulant parallèlement aux sessions du Conseil des droits de l'homme (400); Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (40); Groupe de travail sur la détention arbitraire (72);

Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (72); Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (72);

- b. Documentation à l'intention des organes délibérants : cinq documents pour chacun des 96 pays examinés dans le cadre du mécanisme d'examen périodique universel (480); ordres du jour annotés du Groupe de travail des communications (4); ordres du jour annotés du Groupe de travail des situations (4); annotations aux ordres du jour provisoires du Conseil des droits de l'homme (6); listes confidentielles mensuelles des communications (24); rapports de l'expert indépendant sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement (6); rapports de l'expert indépendant sur l'extrême pauvreté (6); rapports de l'expert indépendant sur les questions relatives aux minorités (6); rapports du Représentant du Secrétaire général sur les droits de l'homme des personnes déplacées (8); rapports des rapporteurs spéciaux sur le logement convenable (6); les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (10); les formes contemporaines de l'esclavage, y compris ses causes et ses conséquences (6); les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (8); la liberté de religion ou de convictions (8); les droits de l'homme des migrants (8); l'indépendance des juges et des avocats (8); les conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme (5); les effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure (6); la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme (8); la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression (10); la question de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (9); le droit à l'éducation (6); le droit à l'alimentation (6); le droit à la santé (6); la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (6); la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones (6); rapports du Représentant spécial du Secrétaire général sur la situation des défenseurs des droits de l'homme (8); rapports du Rapporteur spécial sur la traite des personnes, particulièrement des femmes et des enfants (6); la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences (8); rapports du Groupe de travail sur la détention arbitraire : opinions et mission (8); rapports du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (4); rapports du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (6); rapports du Groupe de travail des communications (4); rapports du Groupe de travail des situations (4); rapports des réunions à huis clos du Conseil des droits de l'homme convoquées en application de la procédure de plainte (4); rapports sur la réunion annuelle des rapporteurs spéciaux, des représentants spéciaux, des experts indépendants et des présidents des groupes de travail (2); rapports du Secrétaire général sur les droits de l'homme et les procédures thématiques (2); rapports uniques des sessions extraordinaires du Conseil des droits de l'homme (6); rapports uniques du Conseil des droits de l'homme lors de chaque session, comprenant la prise en compte des recommandations formulées à l'issue de l'examen périodique universel (6); rapports statistiques du Conseil des droits de l'homme (6); réponses écrites des gouvernements (70); déclarations écrites des organisations non gouvernementales (400);

- c. Assistance aux représentants et aux rapporteurs : assistance aux représentants spéciaux et aux rapporteurs spéciaux : fourniture d'une assistance aux experts indépendants du Conseil des droits de l'homme, au Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, au Groupe de travail sur les détentions arbitraires et au Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires (35);
- iii) Conseil des droits de l'homme – Comité consultatif :
 - a. Services fonctionnels : séances plénières (40);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : annotations aux ordres du jour provisoires du Conseil des droits de l'homme (2); rapports d'experts au Comité consultatif (8); rapport du Comité consultatif (2);
- b) Autres activités de fonds (budget ordinaire et fonds extrabudgétaires) :
 - i) Support technique : maintenance des pages Web du site Internet et des réseaux extranet et intranet du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur les activités des procédures spéciales et du Conseil des droits de l'homme; de la base de données thématique pour les communications au titre des procédures spéciales; d'une base de données pour les disparitions forcées (6); et d'outils d'information et de communication supplémentaires mis au point pour la nouvelle Division (8);
 - ii) Promotion d'instruments juridiques : élaboration de communications envoyées par les rapporteurs spéciaux, les représentants spéciaux, les experts indépendants et les groupes de travail chargés par les organes directeurs d'examiner les violations des droits de l'homme au nom des victimes présumées (2);
 - iii) Missions d'établissement des faits : assistance aux experts indépendants dans le cadre de la procédure de plainte (1);
 - iv) Séminaires pour les utilisateurs extérieurs : réunions d'information à l'intention des États Membres et des entités des Nations Unies sur les questions de procédure intéressant le Conseil des droits de l'homme et ses organes subsidiaires et groupes de travail (6); réunions d'information d'avant et d'après session de la part du Secrétaire général à l'intention des organisations non gouvernementales (12);

Tableau 23.21

Ressources nécessaires, sous-programme 4

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2008-2009	2010-2011 (avant actualisation des coûts)	2008-2009	2010-2011
Budget ordinaire				
Postes	16 614,9	22 789,5	67	69
Autres objets de dépense	4 937,3	5 576,3	–	–
Total partiel	21 552,2	28 365,8	67	69
Fonds extrabudgétaires	8 843,9	10 292,4	31	31
Total	30 396,1	38 658,2	98	100

- 23.95 Le montant de 22 789 500 dollars, en hausse de 6 174 600 dollars, permettra de financer 69 postes indiqués dans le tableau 23.21 et qui se décomposent ainsi : a) 66 postes maintenus (58 postes d'administrateur ou de fonctionnaire de rang supérieur, et 8 postes d'agent des services généraux); b) un poste D-2 transféré en interne du sous-programme 2; et c) deux nouveaux postes P-3 de spécialistes des droits de l'homme ayant des compétences particulières dans le domaine des formes d'esclavage contemporaines, de leurs causes et de leurs conséquences, et dans celui des obligations relatives aux droits de l'homme en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Le transfert d'un poste d'agent des services généraux (Autres classes) vers le sous-programme 2 a par ailleurs une incidence sur les estimations au titre de ce sous-programme.
- 23.96 Les ressources au titre des dépenses autres que les postes (5 576 300 dollars), en augmentation nette de 639 000 dollars, permettront de financer les autres frais de personnel, les services de consultants, les voyages des représentants et des membres du personnel, ainsi que d'autres frais de fonctionnement. L'augmentation nette de 639 000 dollars correspond aux ressources supplémentaires à prévoir pour les frais de voyage des représentants, du personnel et des consultants, conséquence du nombre accru des activités prescrites au titre des mandats; elle est compensée par une diminution des besoins en personnel temporaire (autre que pour les réunions) et en experts indépendants lors des missions, compte tenu des postes supplémentaires créés pendant l'exercice biennal 2008-2009, des frais généraux de fonctionnement et des subventions et contributions.
- 23.97 Le sous-programme est également doté de 31 postes (22 postes d'administrateur et 9 postes d'agent des services généraux) financés au moyen de fonds extrabudgétaires. Les fonds extrabudgétaires, disponibles au titre du Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités du Centre pour les droits de l'homme et estimés à 9 544 800 dollars, accusent une hausse de 1 117 400 dollars et continueront d'être utilisés pour compléter les ressources inscrites au budget ordinaire afin d'atteindre les principaux objectifs du sous-programme, tels que la fourniture d'une assistance à l'expert indépendant dans le cadre de la procédure de plainte du Conseil, les réunions d'information à l'intention des États Membres et des organismes des Nations Unies sur les questions de procédure, les exposés d'avant et d'après session à l'intention des organisations non gouvernementales, et la maintenance des bases de données et des sites Web des procédures spéciales.
- 23.98 Des fonds extrabudgétaires d'un montant estimé à 393 600 dollars seront disponibles au titre du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'examen périodique universel. Ce fonds permet de financer la participation des pays en développement, principalement des pays les moins avancés, à l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme et sera administré conjointement avec le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance financière et technique à la mise en œuvre de l'examen périodique universel. L'efficacité des deux fonds renforcera les synergies au fur et à mesure que les pays en développement, et les pays les moins avancés en particulier, prendront une part plus importante au processus d'examen périodique universel et se doteront de la capacité d'en appliquer les conclusions.
- 23.99 Des fonds extrabudgétaires d'un montant estimé à 354 000 dollars sont également prévus au titre du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance financière et technique à la mise en œuvre de l'examen périodique universel. L'objectif du Fonds est de fournir, concurremment avec les organismes de financement multilatéraux, une source d'aide financière et technique qui permettra aux pays de mettre en œuvre les recommandations émanant de l'examen périodique universel, après consultation du pays concerné, et avec son consentement. Pendant l'exercice biennal 2010-2011, des crédits seront affectés aux voyages du personnel appelé à fournir une assistance technique aux pays en matière de mise en œuvre de ces recommandations.

D. Appui au programme

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 11 899 100 dollars

- 23.100 Les services d'appui au programme assurés par les Services d'appui au programme et de gestion comprennent des services de planification et de gestion des ressources humaines, d'administration générale et de gestion des opérations informatiques. Ils comprennent également d'autres fonctions pour ce qui est des activités financées au moyen des fonds extrabudgétaires. Les Services d'appui au programme et de gestion sont composés de cinq entités opérationnelles, à savoir la Section des finances et du budget, la Section de la gestion des ressources humaines, la Section de l'administration générale, la Section de la technologie de l'information et le Groupe de perfectionnement du personnel.

Produits

- 23.101 Les produits prévus pour l'exercice 2010-2011 sont les suivants :

- a) Services d'appui :
 - i) Gestion d'ensemble : conseils administratifs, directives et contrôle des ressources du Haut-Commissariat aux droits de l'homme; élaboration et coordination des réponses aux rapports et des recommandations présentées par les organes de contrôle (Bureau des services de contrôle interne, Comité des commissaires aux comptes et Corps commun d'inspection);
 - ii) Recrutement et administration du personnel : conseils à la Direction sur les politiques, les procédures et les pratiques en matière de gestion des ressources humaines, ainsi que les mesures visant à mettre en œuvre les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et les directives du Bureau de la gestion des ressources humaines; conseils et appui en matière de classement des postes; planification de la relève; sélection, recrutement et affectation du personnel; mise en œuvre de la politique de rotation des effectifs; gestion du personnel; recrutement et administration des consultants, des sous-traitants et des stagiaires; participation aux mécanismes de consultation personnel-administration et liaison avec les représentants du personnel; gestion des systèmes d'évaluation et de notation du personnel; administration de la justice; fourniture de services individuels et professionnels aux membres du personnel, notamment en matière de gestion du stress et de règlement des différends et des conflits; suivi des questions relatives à la gestion des ressources humaines et établissement de rapport à ce sujet;
 - iii) Budgétisation et gestion financière : directives et services d'appui aux directeurs de programme dans le domaine de la planification et de la budgétisation; coordination de l'établissement et de la gestion du budget du Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour la période 2012-2013; établissement et gestion des états des incidences financières à l'intention des organes directeurs; traitement des demandes de révision des crédits du budget ordinaire, y compris les activités au titre du programme ordinaire de coopération technique et d'autres comptes; contrôle financier et approbation des crédits du budget ordinaire du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, gestion des crédits alloués aux autres organismes des Nations Unies et des dons faits aux organisations à but non lucratif; contrôle des tableaux d'effectifs; tenue des comptes, décaissements financiers, comptabilité et établissement de rapports pour tous les comptes du budget ordinaire et tous les comptes extrabudgétaires, contrôle des dépenses et gestion des frais encourus sur le terrain; établissement des rapports sur l'exécution du budget; contrôle des affectations et de l'utilisation effective des contributions volontaires dans le plein respect des conditions

des donateurs; contribution financière en temps voulu au plan de gestion stratégique, aux examens en milieu d'année et de fin d'année et au rapport annuel à l'intention des donateurs; conseils et appui à la direction sur l'utilisation des fonds extraordinaires; contrôle de l'application en temps utile des décisions des hauts fonctionnaires concernant l'affectation des ressources extrabudgétaires; fourniture d'informations actualisées sur les taux d'exécution et sur les besoins financiers; conception et exploitation de nouveaux systèmes et outils d'information destinés à faire connaître les besoins extrabudgétaires du Haut-Commissariat aux droits de l'homme; examen et approbation, en temps voulu, des accords des donateurs dans le respect du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies;

- iv) Services administratifs généraux : services commerciaux et d'achats pour le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à Genève et sur le terrain; services de transports et de voyages; expéditions; contrats et services juridiques; gestion et entretien des infrastructures, gestion des archives et des dossiers; enregistrement et distribution de toute la correspondance officielle; contrôle du matériel et des stocks et gestion de l'inventaire;
- v) Gestion des technologies de l'information : instruments et environnement efficaces et effectifs en matière de gestion de l'information pour le Haut-Commissariat aux droits de l'homme dans son ensemble; renforcement des capacités de gestion de l'information et de la mise au point des technologies de l'information; systèmes intégrés de gestion de l'information et de la technologie de l'information (GI/TI); services de GI/TI de haut niveau; infrastructure actualisée des technologies de l'information et des communications comportant des ordinateurs de bureau, des serveurs et des moyens de transmission au siège et sur le terrain; services efficaces d'assistance aux usagers et d'appui technique; disponibilité et fiabilité des systèmes d'application des droits de l'homme assortis de systèmes de sécurité et de confidentialité en vue de la protection et de la promotion des droits de l'homme, du contrôle et de l'analyse de situations en matière de droits de l'homme et des organismes et mécanismes de l'ONU s'occupant des droits de l'homme; systèmes opérationnels en matière de planification et de gestion des ressources, de gestion et d'administration des contenus, de gestion des documents et des processus, et de gestion des relations et des affaires; sites Web plus accessibles et plus consultables, notamment Internet, extranet et intranet; et bonne gouvernance et gestion centralisée de la GI/TI;
- vi) Perfectionnement du personnel : politique de formation et de perfectionnement du personnel s'appuyant sur la mise en œuvre d'une stratégie appropriée liée au plan de gestion stratégique; exécution de sous-programmes techniques et soutien administratif plus efficace aux organes directeurs de défense des droits de l'homme, à la direction exécutive et aux sous-programmes, l'accent étant mis sur des domaines prioritaires spécifiques de formation du personnel au siège et sur le terrain.

Tableau 23.22

Ressources nécessaires : appui au programme

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2008-2009	2010-2011 (avant actualisation des coûts)	2008-2009	2010-2011
Budget ordinaire				
Postes	8 684,2	9 213,3	32	32
Autres objets de dépense	3 047,6	2 685,8	–	–
Total partiel	11 731,8	11 899,1	32	32
Fonds extrabudgétaires	34 494,3	31 879,7	52	51
Total	46 226,1	43 778,8	84	83

- 23.102 Le montant prévu de 9 213 300 dollars, en augmentation de 529 100 dollars, doit permettre de continuer à financer les 32 postes indiqués au tableau 23.22 (16 administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et 16 agents des services généraux). L'augmentation de 529 100 dollars s'explique par l'effet-report de la création de trois postes approuvés au cours de l'exercice biennal 2008-2009.
- 23.103 Le montant de 2 685 800 dollars demandé au titre des objets de dépense autres que les postes pour le fonctionnement du Bureau, en diminution nette de 361 800 dollars, servira à financer les autres dépenses de personnel, les frais de voyage des fonctionnaires, les services contractuels et d'autres dépenses générales de fonctionnement. La diminution nette s'explique principalement par la réduction des besoins compte tenu de l'évolution des autres dépenses de personnel, les arrangements contractuels pour les services informatiques et d'autres dépenses générales de fonctionnement; elle est compensée par l'augmentation prévue des services du Centre international de calcul et des frais de voyage du personnel.
- 23.104 Des fonds extrabudgétaires provenant du Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités du Centre des droits de l'homme, d'un montant estimé à 3 043 000 dollars, serviront à renforcer les capacités des Services d'appui au programme et de gestion et à financer l'ensemble des services fournis au titre de l'appui au programme.
- 23.105 Des fonds extrabudgétaires d'un montant estimé à 28 836 400 dollars doivent également provenir des services d'appui fournis. Ils permettront de continuer à financer les dépenses liées à l'affectation de 51 membres du personnel à l'administration du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, ainsi qu'aux services communs fournis, moyennant remboursement, à celui-ci par l'Office des Nations Unies à Genève, qui relèvent des activités financées par les contributions extrabudgétaires. Ces ressources financeront l'essentiel du personnel d'appui affecté aux diverses sections des Services d'appui au programme et de gestion.

E. Comité des personnes disparues à Chypre**Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 140 900 dollars**

- 23.106 Le Comité des personnes disparues à Chypre a été créé en avril 1981, par un accord entre les communautés chypriotes grecque et turque de Chypre. Il est composé d'un représentant de chacune des deux communautés et d'un troisième membre proposé par le Comité international de la Croix-Rouge et nommé par le Secrétaire général.

- 23.107 L'objectif général du Comité est de faire la lumière sur le sort des personnes portées disparues au cours des affrontements intercommunautaires (1963/64) et des événements de juillet 1974. En outre, suite à l'accord du 31 juillet 1997 entre les dirigeants des deux communautés, le Comité s'est vu confier la tâche de faciliter les échanges d'informations sur les lieux de sépulture connus et celle d'assurer l'exhumation, l'identification et le retour des restes des Chypriotes grecs et des Chypriotes turcs. Les décisions du Comité sont prises par consensus dans toute la mesure possible. En cas de désaccord, le troisième membre tient des consultations avec les deux autres membres pour essayer de rapprocher leurs points de vue et de parvenir à un consensus. Le Comité tient en moyenne 40 réunions officielles par an.
- 23.108 Le Comité a commencé ses travaux en mai 1984 après avoir arrêté son règlement intérieur. En vertu de son mandat convenu, le Comité est engagé à examiner les dossiers relatifs à des personnes portées disparues au cours des affrontements intercommunautaires et des événements de juillet 1974 et plus tard. Le Comité doit faire tous ses efforts pour établir une liste détaillée des personnes disparues appartenant à l'une comme à l'autre communauté, en précisant si ces personnes sont en vie ou décédées et en indiquant dans ce dernier cas la date approximative de leur décès. Le bureau du troisième membre est également appelé à jouer un rôle important dans les enquêtes concernées.
- 23.109 L'ONU ne prend à sa charge que les frais du troisième membre et de ses deux assistants ainsi que les divers frais de fonctionnement de leur bureau. Le projet de budget-programme pour l'exercice 2010-2011 fait apparaître la poursuite des activités du Comité liée au lancement, en août 2006, de son projet sur l'exhumation, l'identification et le retour des restes des personnes disparues à Chypre. Le projet devra durer de cinq à sept ans. Si le projet lui-même est financé dans le cadre d'un budget séparé et géré par le Programme des Nations Unies pour le développement, le développement important des activités qui y sont associées a des répercussions importantes sur les futurs besoins financiers du bureau du troisième membre. Les estimations portent également sur les activités courantes du bureau du troisième membre en ce qui concerne le travail de médiation, l'achèvement des enquêtes et les opérations du secrétariat du Comité.
- 23.110 Le bureau du troisième membre, en tant que secrétariat du Comité, est chargé de la coordination opérationnelle d'ensemble du projet sur l'exhumation, l'identification et le retour des restes des personnes disparues, qui est géré par le Programme des Nations Unies pour le développement. Il relève du Département des affaires politiques du Siège de l'ONU. Cependant, le troisième membre travaille en étroite collaboration avec le Représentant spécial du Secrétaire général à Chypre. Le bureau du troisième membre veille au délicat équilibre de la composition bicommunautaire des équipes du projet, qui comprennent notamment 20 experts scientifiques chypriotes grecs et chypriotes turcs recrutés localement, et supervise les travaux d'un groupe médico-légal international qui assure le contrôle de qualité. Le bureau du troisième membre est chargé de la mobilisation de fonds extrabudgétaires.

Tableau 23.23

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : S'employer à élucider le reste des cas de personnes disparues à Chypre : 1 493 Chypriotes grecs et 502 Chypriotes turcs de la liste initiale du Comité des personnes disparues à Chypre, et plus de 700 autres cas de Chypriotes grecs ajoutés officiellement en 2008 et quelque 20 cas de Chypriotes turcs ajoutés officiellement en 2007 (dans la majorité des cas ajoutés, les personnes disparues seraient mortes; leurs restes pourraient être retrouvés lors des opérations d'exhumation et ces cas doivent donc être intégrés dans le programme)

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Poursuivre le projet sur l'exhumation, l'identification et le retour des restes des personnes disparues	<p>a) Augmentation du nombre d'exhumations, d'analyses anthropologiques, de cas de compatibilité génétique et de retour des restes</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2006-2007 : 12 % 2008-2009 (estimation) : 22 % 2010-2011 (objectif) : 32 %</p>
b) Veiller à ce que les enquêtes menées par le Comité des personnes disparues à Chypre concernant les personnes disparues dont les restes ne peuvent pas être retrouvés restent à l'ordre du jour	<p>b) Reprise des enquêtes pour le reste des cas de personnes disparues dont les restes n'ont pas été localisés</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2006-2007 : non disponible 2008-2009 (estimation) : à déterminer 2010-2011 (objectif) : à déterminer</p>
c) Mobiliser plus de 3 millions de dollars par an auprès des pays donateurs, des organisations internationales, etc., pour le projet sur l'exhumation, l'identification et le retour des restes des personnes disparues	<p>c) Quatre rapports d'activité envoyés à la communauté diplomatique de Chypre et mobilisation de 6 millions de dollars par an pendant l'exercice biennal</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2006-2007 : non disponible 2008-2009 (estimation) : à déterminer 2010-2011 (objectif) : à déterminer</p>

Facteurs externes

23.111 Le sous-programme doit permettre d'aboutir aux objectifs visés et aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) le climat politique global reste favorable entre les deux communautés; et b) les donateurs sont disposés à continuer de financer le projet.

Produits

23.112 Les produits prévus pour l'exercice 2010-2011 sont les suivants :

- a) Services d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :

- i) Services fonctionnels pour les réunions : services aux réunions du Comité des personnes disparues à Chypre (80);
- ii) Documentation à l'intention des organes délibérants : contribution aux rapports au Conseil de sécurité;
- b) Autres activités de fond (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires) :
 - i) Bons offices, missions d'établissement des faits et autres missions spéciales au nom du Secrétaire général : 200 exhumations effectuées sur l'île; 300 cas présumptifs d'identification de restes humains effectués par l'équipe bicommunautaire d'experts scientifiques au laboratoire anthropologique du Comité dans la zone protégée par les Nations Unies à Nicosie ; 300 identifications génétiques de restes humains effectuées par l'équipe scientifique bicommunautaire au laboratoire ADN de l'Institut chypriote de neurologie et de génétique de Nicosie; 300 restes humains envoyés à leurs familles respectives; 100 enquêtes effectuées par le Comité des personnes disparues à Chypre pour élucider les cas des personnes disparues dont les restes n'ont pas été retrouvés;
 - ii) Mobilisation par le Comité d'un montant d'environ 3 millions de dollars par an pour le projet sur l'exhumation, l'identification et le retour des restes de personnes disparues.

Tableau 23.24

Ressources nécessaires : Comité des personnes disparues à Chypre

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2008-2009	2010-2011 (avant actualisation des coûts)	2008-2009	2010-2011
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	740,9	1 140,9	–	–
Total partiel	740,9	1 140,9	–	–
Fonds extrabudgétaires	–	–	–	–
Total	740,9	1 140,9	–	–

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 140 900 dollars

- 23.113 Sur le montant de 1 140 900 dollars prévu, un montant de 1 087 100 dollars doit servir à financer : a) le personnel temporaire (autre que pour les réunions), les honoraires du membre du Comité des personnes disparues à Chypre pris en charge par l'ONU (le troisième membre) à la classe D-1, le premier assistant du troisième membre (P-4), qui sera officiellement le secrétaire du Comité, et deux agents des services généraux, dont un assistant administratif et un assistant de recherche (1 047 100 dollars); et b) les autres dépenses de personnel (40 000 dollars).
- 23.114 Des ressources supplémentaires au titre des autres objets de dépense d'un montant de 53 800 dollars sont nécessaires pour financer les services contractuels et d'autres dépenses de fonctionnement.

Tableau 23.25

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle*Résumé de la recommandation**Suite donnée à la recommandation***Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

(A/63/526 et Corr.1)

Le Comité consultatif prend note des mesures prises par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Il considère cependant que de nouveaux progrès doivent être accomplis pour satisfaire pleinement à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 98 de sa résolution 62/236. Il considère aussi qu'étant donné la nature des activités du Haut-Commissariat, il est essentiel que le personnel de celui-ci présente la plus large diversité géographique possible. Le Comité consultatif suggère donc que, pour faciliter la réalisation des objectifs visés par l'Assemblée, le Secrétaire général présente un rapport sur la façon dont il entend mesurer et réaliser les progrès demandés en matière de représentation géographique, en s'appuyant notamment pour cela sur les contrats de mission des hauts fonctionnaires, les plans d'action ressources humaines et les activités de communication (par. 89).

Le Comité consultatif rappelle que les règles gouvernant la sélection du personnel et la distribution géographique s'appliquent au Secrétariat dans son entier. Il rappelle aussi que le système des fourchettes souhaitables est censé s'appliquer à des pays et non à des régions ou à des groupes de pays (voir notamment le paragraphe 10 de la section X de la résolution 61/244 de l'Assemblée générale). Il relève à ce propos que le tableau qui figure au paragraphe 8 du rapport du Secrétaire général illustre

La stratégie adoptée par la Haut-Commissaire pour améliorer la diversité géographique du Haut-Commissariat comporte deux volets. Dans un premier temps, on s'est employé à accroître le nombre de candidats potentiels qualifiés provenant du plus grand nombre de pays possible et ayant des origines très diverses. Le Haut-Commissariat a pris une série de mesures afin d'atteindre cet objectif, telles que la publication d'annonces dans des périodiques internationaux à grand tirage et la distribution d'avis de vacance au travers d'une liste d'envoi comptant environ 1 300 institutions gouvernementales, organisations internationales et non gouvernementales, missions permanentes, institutions nationales de protection des droits de l'homme et établissements d'enseignement. En outre, des mesures ont été élaborées en vue d'instaurer une collaboration plus étroite dans le domaine du recrutement avec les équipes de pays des Nations Unies, les bureaux extérieurs du Haut-Commissariat, les missions permanentes à Genève et les partenaires locaux sur le terrain. Il semblerait que cette stratégie porte ses fruits et contribue à l'enrichissement de la liste de réserve de candidats extérieurs au Secrétariat de l'ONU. Un examen des avis de vacance de poste publiés en 2005, avant le lancement de cette stratégie, a révélé qu'en moyenne 8,85 % des candidats qualifiés n'avaient jamais travaillé auparavant pour le Secrétariat. D'après un examen similaire consacré à des postes comparables affichés après le lancement de la stratégie, la proportion de candidats n'ayant pas été employés précédemment par le Secrétariat avait triplé, pour atteindre en moyenne 26 %. Le second volet de la stratégie consistait à tirer parti du plus large éventail de candidats lors de la phase de sélection. C'est dans ce contexte que la Haut-Commissaire a rendu publics des procédures et un cadre visant à renforcer la diversité géographique, notamment un mécanisme permettant d'examiner le processus de recrutement pour chaque vacance avant la sélection finale, afin de veiller à ce que tout ait été fait pour identifier et sélectionner des candidats qualifiés originaires de pays et de régions cibles, compte dûment tenu et en application du Statut et du Règlement du

la répartition du personnel du Haut-Commissariat par groupe régional. Le Comité consultatif recommande par conséquent à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de faire figurer dans ses futurs rapports des statistiques sur la distribution géographique du personnel par pays (par. 90).

personnel de l'ONU. Un concours national de recrutement de spécialistes des droits de l'homme a été organisé en 2008 et, à la demande du Haut-Commissariat, le Bureau de la gestion des ressources humaines s'est attaché avant tout à solliciter la participation de candidats provenant de pays remplissant les conditions voulues situés dans des régions dont la représentation au sein du Haut-Commissariat devrait être améliorée. Parmi les 49 États Membres invités à participer, 41 ont présenté des candidatures. Finalement, 236 candidats se sont présentés au concours en février 2008. La correction des épreuves est achevée et la liste des candidats reçus sera publiée prochainement par le Bureau de la gestion des ressources humaines.

Le Haut-Commissariat a également reçu le soutien des organes délibérants. En 2006, sur la base d'un rapport de la Troisième Commission, l'Assemblée générale a adopté la résolution 61/159, dans laquelle elle a proposé une série de mesures concrètes visant à remédier au déséquilibre dans la répartition géographique au Haut-Commissariat, notamment un mécanisme temporaire permettant de ne pas limiter le recrutement des fonctionnaires pour les postes extrabudgétaires de la classe P-2 du Haut-Commissariat aux lauréats des concours nationaux. Dans sa résolution 61/244, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de proposer, en consultation avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, des moyens de rééquilibrer la répartition géographique du personnel du Haut-Commissariat. À l'issue de consultations approfondies entre le Haut-Commissariat et le Bureau de la gestion des ressources humaines, le Secrétaire général a présenté un rapport (A/61/823) dans lequel plusieurs mesures concrètes étaient formulées, par exemple une demande tendant à ce que les postes de classe P-2 et P-3 ne soient pas soumis aux procédures des concours nationaux de recrutement et un engagement à cibler de manière plus sélective les pays devant participer aux concours prévus en 2008. Un rapport complémentaire a été présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session (A/63/204).

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

(A/62/7 et Corr.1)

Le Comité consultatif est bien conscient que le Haut-Commissariat doit s'attacher en priorité à améliorer sa structure de gestion et il a

Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 prévoit le renforcement des bureaux régionaux, grâce à une meilleure coordination, à des consultations annuelles aux échelons régional et sous-

Résumé de la recommandation

longuement commenté cette question aux paragraphes VI.1 à VI.8 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 (A/60/7 et Corr.1). Il souligne néanmoins qu'il importe d'assurer des effectifs suffisants et stables pour ses bureaux régionaux et ses bureaux extérieurs tant dans le cadre du budget ordinaire que par l'intermédiaire d'un financement extrabudgétaire. Par conséquent, même s'il approuve la plupart des postes qui sont demandés au titre du programme de travail et de l'appui au programme, le Comité compte que le prochain projet de budget qui sera présenté pour le Haut-Commissariat mettra l'accent sur les antennes de cet organisme (par. VI.10).

Comité des commissaires aux comptes
(A/63/5, vol. I, chap. II)

Le Comité recommande à l'Administration de renforcer les moyens consacrés à la sélection de candidats admis à postuler pour des postes au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (par. 294).

Suite donnée à la recommandation

régional, à des activités de formation, à la publication de consignes permanentes, de directives et de politiques propres aux activités hors Siège, à l'apport de ressources extrabudgétaires supplémentaires et à l'accroissement de la mobilité du personnel entre le siège et les bureaux extérieurs.

La méthodologie utilisée par le Comité des commissaires aux comptes pour déterminer la durée de vacance des postes diffère de celle appliquée par le Bureau de la gestion des ressources humaines, qui prend en compte plusieurs facteurs touchant au recrutement et permet par conséquent de mieux rendre compte de la situation. Selon la méthodologie en vigueur, la durée moyenne pendant laquelle des postes restaient vacants au Haut-Commissariat était plus de deux fois inférieure aux chiffres avancés par le Comité des commissaires aux comptes pour la période considérée. Néanmoins, le Haut-Commissariat continue de s'efforcer d'améliorer ses activités de recrutement, grâce à des procédures internes plus efficaces et à la formation. Il a nettement progressé dans l'élaboration de procédures régissant la planification et le contrôle des recrutements. Les postes vacants font désormais l'objet d'un contrôle et d'un suivi tout au long du processus de recrutement, afin de veiller à ce qu'ils soient pourvus rapidement, de déceler les points de blocage éventuels et d'y remédier. Le renforcement de l'administration au cours de l'exercice biennal en cours a permis de fournir aux directeurs de programme des services de gestion des moyens administratifs et des ressources humaines, et le Haut-Commissariat a ainsi été en mesure de maintenir la

cadence du recrutement tout en continuant de s'attacher à améliorer la diversité géographique. Comme le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires l'a constaté, les recrutements au Haut-Commissariat sont assurés par l'Office des Nations Unies à Genève, dont les capacités ont été mises à rude épreuve par le volume de travail extrêmement lourd que ces activités engendrent pour lui. Le Haut-Commissariat continue de travailler en étroite coopération avec l'Office pour améliorer l'appui que ce dernier lui offre. À cet égard, le Haut-Commissariat a ramené les délais de recrutement des administrateurs à environ 244 jours pour l'exercice biennal 2006-2007 et entend l'abaisser encore à 230 jours en 2008-2009 et à 210 jours en 2010-2011, selon la méthodologie applicable au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 qui a été communiquée aux départements par la Sous-Secrétaire générale à la gestion des ressources humaines.

Corps commun d'inspection

(JIU A/62/845)

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme devrait prendre des mesures volontaristes pour lier le processus budgétaire et de planification aux résultats et à la qualité de la gestion, conformément à une approche de la gestion fondée sur les résultats, en tant qu'élément d'un cadre de suivi et d'évaluation plus rigoureux (recommandation 1).

L'Assemblée générale devrait donner pour instruction à la Haut-Commissaire de solliciter l'avis et les vues du Conseil des droits de l'homme aux fins de l'établissement du cadre stratégique proposé et des crédits nécessaires au titre des activités se rapportant aux droits de l'homme, avant que les documents correspondants ne soient mis au point définitivement (recommandation 2).

Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme devrait doter le Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités du Haut-Commissariat d'un conseil d'administration approprié qui

Voir les observations figurant dans la note présentée par le Secrétaire général à l'Assemblée générale (A/62/845/Add.1, par. 6 à 10)

Voir les observations figurant dans la note présentée par le Secrétaire général à l'Assemblée générale (A/62/845/Add.1, par. 11 à 13)

La Haut-Commissaire aux droits de l'homme a demandé aux membres du Conseil des droits de l'homme de lui faire parvenir leurs observations concernant le programme 19 du cadre stratégique pour la période 2010-2011 avant qu'il ne soit examiné par le Comité du programme et de la coordination.

Voir les observations figurant dans la note présentée par le Secrétaire général à l'Assemblée générale (A/62/845/Add.1, par. 14 à 16)

*Résumé de la recommandation**Suite donnée à la recommandation*

examinerait et approuverait les projets et activités devant être financés par le Fonds (recommandation 3).

L'Assemblée générale devrait établir un équilibre raisonnable entre le budget ordinaire du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et les contributions volontaires pouvant être acceptées à l'appui d'activités se rapportant aux droits de l'homme (recommandation 4).

Pour élargir sa base de donateurs, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme devrait intensifier le dialogue avec les représentants de pays qui ne sont pas des donateurs traditionnels, en vue d'élargir la participation au financement des activités se rapportant aux droits de l'homme (recommandation 5).

L'Assemblée générale devrait donner pour instruction au Haut-Commissariat d'intensifier ses efforts pour convaincre les donateurs de continuer à réduire la proportion des fonds réservés ou d'accroître la

Voir les observations figurant dans la note présentée par le Secrétaire général à l'Assemblée générale (A/62/845/Add.1, par. 18)

Voir les observations figurant dans la note présentée par le Secrétaire général à l'Assemblée générale (A/62/845/Add.1, par. 19)

Le Haut-Commissariat a considérablement accru le nombre de donateurs en 2008, notamment parmi les pays n'appartenant pas au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États et les donateurs n'ayant jamais ou rarement versé de contribution auparavant.

Quatre-vingt-trois États Membres ont versé des contributions volontaires au Haut-Commissariat aux droits de l'homme en 2008, contre 64 en 2007 et 61 en 2006 et 2005.

En 2008, on a également constaté une plus grande diversité parmi les donateurs : sur 83 États Membres ayant versé une contribution, 30 appartenaient au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États et 53 à d'autres groupes régionaux (19 du Groupe des États d'Asie, 16 du Groupe des États d'Europe orientale, 13 du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et 5 du Groupe des États d'Afrique). Neuf États Membres parmi les 83 ayant versé une contribution n'en avaient jamais versé par le passé.

L'augmentation du nombre de donateurs résulte d'efforts concertés menés pour attirer les États non donateurs, notamment l'envoi de lettres adressées par la Haut-Commissaire à tous les États Membres et la mise en place d'un dialogue avec les États non donateurs par l'intermédiaire de leurs missions à Genève et New York.

Voir les observations figurant dans la note présentée par le Secrétaire général à l'Assemblée générale (A/62/845/Add.1, par. 20 et 21)

Le Haut-Commissariat encourage depuis longtemps tous les donateurs à éviter, autant que faire se peut, de

Résumé de la recommandation

Suite donnée à la recommandation

flexibilité des fonds, en appliquant des principes tels que les principes et bonnes pratiques d'action humanitaire (recommandation 6).

Le Haut-Commissaire aux droits de l'homme devrait informer le Conseil des droits de l'homme des contributions volontaires versées au Haut-Commissariat aux droits de l'homme, de leur affectation et des conditionnalités auxquelles elles sont éventuellement soumises (recommandation 7)

L'Assemblée générale devrait fixer un plafond temporaire pour le recrutement au Haut-Commissariat aux droits de l'homme de nouveaux administrateurs (des classes P-1 à P-5) originaires de régions surreprésentées, tant qu'un équilibre géographique n'aura pas été atteint (recommandation 8).

Bureau des services de contrôle interne

(A/63/302 (Part I)/Add.1)

Lors d'un audit du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage (AE2006/331/01), le BSCI a noté que le Fonds ne tenait pas compte de l'aide déjà fournie par d'autres organisations internationales en matière de lutte contre certaines formes contemporaines d'esclavage. Le BSCI

réserver leurs contributions à une affectation particulière. Il a obtenu des résultats remarquables à cet égard, entraînant un rééquilibrage radical des fonds réservés et non réservés. En 2008, pour la première fois, plus de la moitié des contributions versées ne faisaient l'objet d'aucune affectation spéciale. Ce résultat est l'aboutissement d'une tendance de fond selon laquelle la part de fonds non réservés (en pourcentage du financement total) a augmenté, passant de 12 % en 2003 à 20 % en 2004, 26 % en 2005, 37 % en 2006, 43 % en 2007 et 54 % en 2008.

Au 13 novembre 2008, 53 % des contributions versées en 2008 n'étaient pas réservées. Il s'agit de la première fois que la balance penche en faveur des fonds non réservés.

Voir les observations figurant dans la note présentée par le Secrétaire général à l'Assemblée générale (A/62/845/Add.1, par. 22 et 23)

Voir les observations figurant dans la note présentée par le Secrétaire général à l'Assemblée générale (A/62/845/Add.1, par. 24 à 34)

Au cours de l'année 2008, le Haut-Commissariat a continué d'accroître le pourcentage de fonctionnaires originaires de régions dont la représentation en son sein devrait être améliorée. Le pourcentage d'administrateurs originaires du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États est tombé de 57,5 % en 2007 à 56,3 % en 2008.

Des projets de directives et de politiques ont été établies par le Haut-Commissariat et adoptées à titre provisoire par le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage à sa session de septembre 2008, à laquelle le Conseil d'administration s'est entretenu avec un représentant du BSCI au sujet de l'application de la recommandation du Bureau. Les directives et politiques révisées du Fonds seront présentées au Conseil d'administration pour examen et

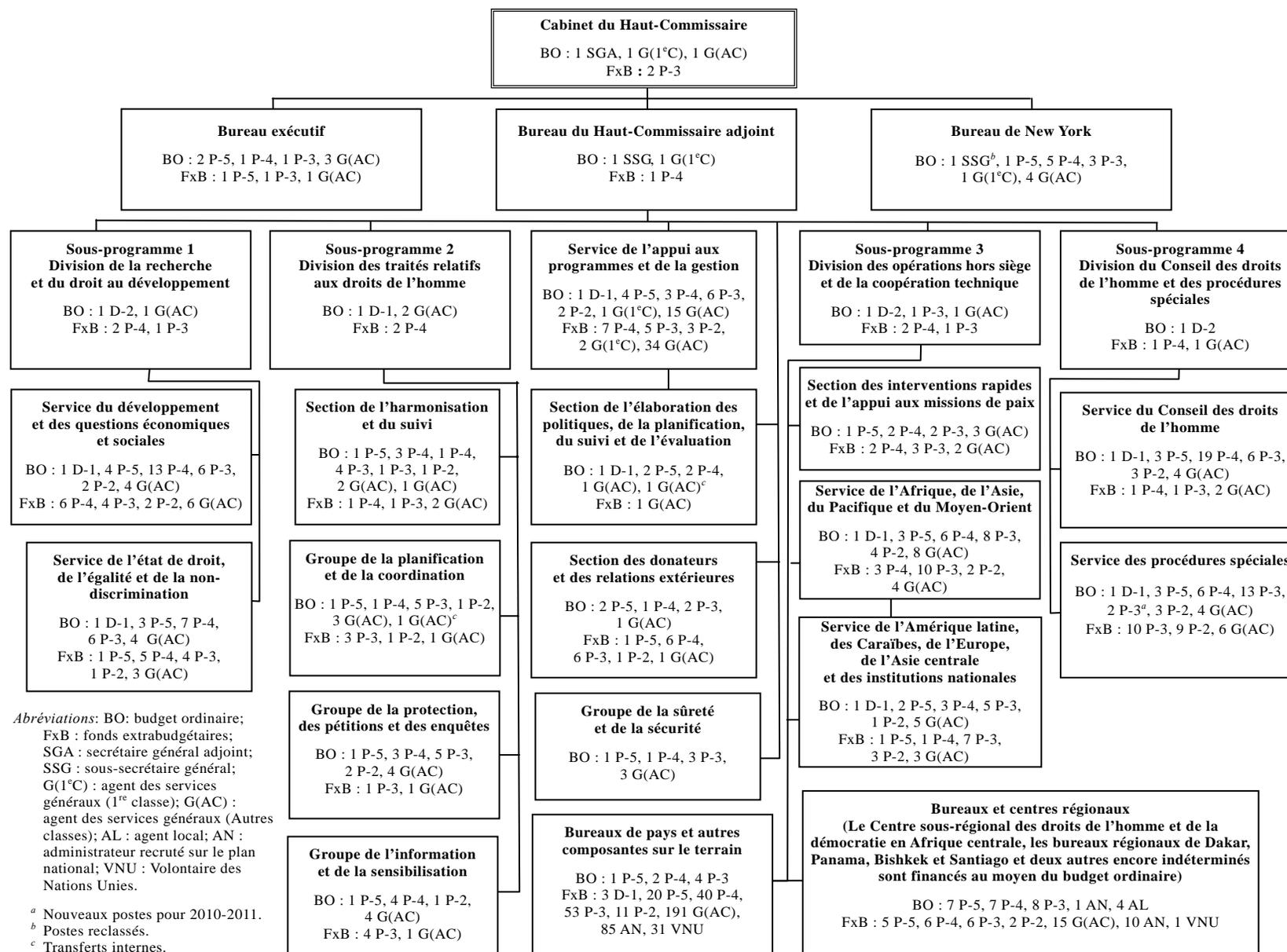
Résumé de la recommandation

Suite donnée à la recommandation

a recommandé que le Haut-Commissariat donne la priorité à certaines de ces formes, en particulier celles dont ne s'occupent pas déjà d'autres organisations internationales, et cherche à savoir à l'avance si d'autres organisations sont actives dans ses domaines prioritaires. Le Haut-Commissariat a répondu qu'un membre de son Conseil de gestion établirait un document directif sur la question, que ledit conseil examinerait à sa session d'août 2008. Si le Conseil accepte de modifier la politique, des dispositions particulières seront insérées dans les nouvelles directives (par. 7).

adoption définitive à sa quatorzième session, qui se tiendra en septembre 2009.

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2010-2011



Annexe

Produits de l'exercice 2008-2009 non reconduits en 2010-2011

<i>A/62/6, paragraphe</i>	<i>Produit</i>	<i>Quantité</i>	<i>Explication</i>
Sous-programme 1, Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse			
23.57 a) iii) a.	Services fonctionnels pour les réunions du Groupe de travail, à composition non limitée, chargé d'élaborer un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	40	L'Assemblée générale a adopté le Protocole facultatif dans sa résolution 63/117
23.57 a) iii) b.	Rapports du Groupe de travail, à composition non limitée, chargé d'élaborer un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	2	Idem
23.57 c) i)	Publications isolées : CD-ROM sur les droits de l'homme (1); fiches d'information (8) sur la discrimination à l'égard des femmes : la Convention et le Comité (révision), les disparitions forcées ou involontaires (révision), les droits de l'homme et le handicap, le droit international humanitaire et les droits de l'homme (révision), les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (révision), le droit à un logement convenable (révision), le droit à la santé, les droits des peuples autochtones (révision) et les droits de l'enfant (révision); publications de la série « Formation professionnelle » (6), notamment sur les élections et les droits de l'homme (<i>A Handbook on the Legal, Technical and Human Rights Aspects of Elections</i>) (révision), sur l'établissement de rapports sur les droits de l'homme (révision); sur les institutions nationales pour les droits de l'homme (Manuel sur la création et le renforcement d'institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme) (révision); Manuel sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées; ouvrages de référence (6); numéros spéciaux de certaines publications (6); série de guides de l'ONU (2); outils et supports sur la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels et sur la sensibilisation à ces droits (20) et sur les droits des femmes (5); cours de formation en ligne sur la responsabilité des entreprises en matière de droits de l'homme (2)	56	Activité ponctuelle
Total partiel		98	

<i>A/62/6, paragraphe</i>	<i>Produit</i>	<i>Quantité</i>	<i>Explication</i>
Sous-programme 2, Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme			
23.66 a) iii) a.	Services fonctionnels pour les réunions du Groupe de travail, à composition non limitée, chargé d'élaborer un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	40	L'Assemblée générale a adopté le Protocole facultatif dans sa résolution 63/117
23.66 a) xxiii) a.	Groupe de travail sur les minorités	20	Le Groupe de travail a été remplacé par l'Expert indépendant sur les questions relatives aux minorités (voir résolutions 6/15 et 7/6 du Conseil des droits de l'homme)
23.66 a) xxiii) a.	Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage	20	Le Groupe de travail a été remplacé par le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage (voir résolution 6/14 du Conseil des droits de l'homme)
23.66 a) xxiii) a.	Groupe de travail sur les populations autochtones	20	Le Groupe de travail a été remplacé par un mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (voir résolution 6/36 du Conseil des droits de l'homme)
Total partiel		100	
Sous-programme 4, Appui aux procédures thématiques d'établissement de faits relatifs aux droits de l'homme			
23.85 a) ii) b.	Documentation à l'intention des organes délibérants : rapport du Haut Commissaire sur les exodes massifs	1	Publication isolée. En application de la résolution 2005/48 de la Commission des droits de l'homme, un rapport a été présenté au Conseil des droits de l'homme à sa quatrième session en mars 2007
Total partiel		1	
Total général		199	